**Microassurance** 

**Agrément** 

Entreprenariat

Microcrédit

Autorité de Contrôle de la Microfinance

Règlementation

Supervision de la microfinance en Tunisie

Contrôle

Société anonyme Association

Croissance

Micro-entrepreneur

Inclusion financière

Supervision

**Microfinance** 

## RAPPORT ANNUEL 2021



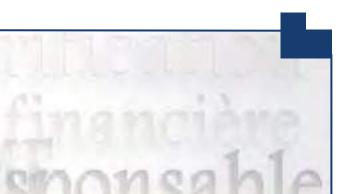




57 bis, Rue Mokhtar Attia - Tunis Immeuble STB 3ème étage

Tél: 70 013 762 Fax: 71 257 796

Site Web: www.acm.gov.tn



# RAPPORT ANNUEL 2021 AUTORITÉ DE CONTROL DE LA MICTORITÉ DE LA MICTORITA DE



## Conseil d'administration

## Le Président

M. Mahmoud Montassar Directeur Général de l'Autorité de

Mansour Contrôle de la Microfinance

## Les Membres

M. Ibrahim Ben Ammar Magistrat de troisième grade

M. Hichem Zouaoui Conseiller auprès du Tribunal Administratif

Mme Sonia Zoghlami Représentante du Ministère des Finances

M. Anis Ben Taarit Représentant du Comité Général des Assurances

M. Mohamed Sadraoui Représentant de la Banque Centrale de Tunisie

M. Salah Essayel Représentant du Conseil National de la Comptabilité

## Commissaire aux comptes





## Sommaire

9 _	I.	Activités de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance
10 —	1.	Présentation de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance
10 _	2.	Réunions du conseil d'administration et principales décisions
10 _	2.1.	Avis de l'ACM sur les dossiers de demandes d'agréments
11 _	2.2.	Avis de l'ACM sur les projets des textes règlementaires
11	2.3.	Décisions portant sur l'organisation et le développement du secteur de la microfinance
11 —	2.4.	Décisions portant sur le contrôle et la supervision des institutions de microfinance
12 —	2.5.	
12 —	2.6.	
13 —	Z	Participation de l'ACM en tant que membre aux réunions du Comité de
15 —	. J.	Surveillance macro-prudentielle et de gestion des crises financières
14 _	4.	Participation de l'ACM en tant que membre aux réunions de la Commission
14 —		Tunisienne des Analyses Financières (CTAF)
14 _	5.	Participation de l'ACM en tant que membre aux réunions de l'Observatoire
		de de l'Inclusion Financière (OIF)
14	6.	Participation de l'ACM aux réunions du Conseil National de la Comptabilité (CNC)
15	7.	Organisation et/ou Participation de l'ACM aux évènements organisés à
15 —	/.	l'échelle nationale ou internationale
15 —	7.1.	Organisation par l'ACM d'un séminaire de présentation des résultats de l'étude
15 —	7.11	d'impact de l'application de la norme IFRS 9 sur les institutions de microfinance
		érigées en sociétés anonymes »
15 —	7.2.	Participation de l'ACM aux événements organisés dans le cadre du programme
		« MED MSMEs »
16 —	7.3.	Participation de l'ACM à la conférence de présentation du programme d'appui
		au secteur privé et à l'inclusion financière dans les domaines de l'agriculture
		et de l'économie sociale et solidaire (PRASOC)
16 _	7.4.	Participation de l'ACM à un atelier organisé par la GIZ sur le thème « Mécanismes
		de Financement et Entrepreneuriat Régional : Challenges et Perspectives »
17 —	7.5.	Participation de l'ACM à une conférence sur « la transition du secteur financier
		vers les normes IFRS »
17 _	7.6.	Participation de l'ACM aux travaux de la Commission chargée des textes
		d'application du projet de la loi sur la promotion de l'inclusion financière
17 _	7.7.	Participation de l'ACM à un atelier pour la création d'une base de données
		nationale pour l'inclusion financière



10	0	Rôle de l'ACM comme vecteur de développement de l'infrastructure du
18 —	0	secteur de la microfinance
18 —	Ω1	Centrale des Risques de la Microfinance
	8.2.	Opérations de report du remboursement des échéances des microfinancements
	8.3.	Baromètre de la microfinance
20 — 20 —		Traitement des réclamations émanant des clients des institutions de
20 —	0.4.	microfinance
21	8.5	Supervision des institutions de microfinance
21—		Reporting des IMF et contrôle sur pièces
22—	b-	Missions de contrôle sur place
22—		Développement organisationnel et des ressources humaines à l'ACM
22_		Workshop de formation en ligne sur la nouvelle plateforme « GoAML »
22_		Programme de formation en ligne sur les outils d'évaluation des risques
23—		Programme de formation en visioconférence portant sur la mise en place
20		d'un scoring statistique complexe au niveau de la Centrale des Risques de la
		Microfinance (CRM)
24	9.4.	Programme de renforcement des capacités des autorités de régulations en
		matière de « Crowdfunding »
25 <b>—</b>		État des lieux du secteur de la microfinance en Tunisie
25 — 26 —		Évolution du cadre législatif et règlementaire de la microfinance depuis 2011
26 — 29 —		Données sur le secteur de la microfinance en Tunisie durant l'année 2021
31 <u>—</u>		Évolution des microfinancements accordés
32_		Répartition des microfinancements accordés par région
33 <i>—</i>		Répartition des microfinancements accordés par secteur d'activité
34 <i>—</i>		Répartition des microfinancements accordés par genre
35 —		Répartition microfinancements accordés par type de projet
36—		Microfinancement moyen
37 <b>_</b>		Évolution de l'encours des microfinancements
38 <i>—</i>	2.8.	Portefeuille à risque 30 jours (PAR 30) des IMF SA
		Taux des créances radiées des IMF SA durant la période (2019 - 2021)
42 <b>—</b>	2.10.	Taux Effectif Global moyen pondéré des IMF SA
44	2.11.	Données sur l'inclusion financière
44 —	2.12.	Matrice de Transition du score simple des clients des IMF SA
46 <b>—</b>	2.13.	Données financières sur les IMF SA
49 <del>—</del>	2.14.	Donnes non financières sur les IMF SA
50 <b>—</b>		Dynamique de développement du secteur de la microfinance
51 <u> </u>		La mise en place d'un système de notation pour l'évaluation du risque de
- JI <del>-</del>	1.	blanchiment d'argent et de financement du terrorisme des IMF SA
51_	2.	Vers l'adoption des normes IFRS par les institutions de microfinance
52_		La mise en place d'une ligne de crédit destinée au programme d'appui
		au développement durable dans le secteur de l'Agriculture et de la Pêche
		artisanale en Tunisie (ADAPT)
53		Rapport de Révsion des Comptes - Etats Financiers Arrêtés au 31-12-2021



## Mot du Directeur Général de l'ACM



Persuadée que la reprise des activités économiques et le redressement des PAR des IMF vont de pair avec la prise de mesures d'appui au profit des clients sinistrés, l'ACM a publié en date du 27 août 2021 sa note n° 35 par laquelle elle a invité toutes les IMF SA à reporter d'une période comprise entre trois et six mois le remboursement des échéances des microfinancements dont les délais de paiement, sont initialement prévus entre les 01 avril 2021 et 30 septembre 2021. Pour les IMF SA, ce report n'a été générateur d'intérêt, qu'à concurrence d'un montant calculé sur la base d'un taux d'intérêt annuel compris entre 0% et le coût moyen pondéré de leurs ressources d'emprunt enregistré au terme de l'année 2020, soit un taux de 11 %.

Aussi, l'année 2021 a-t-elle vu le parachèvement d'une étude d'impact de l'application de la norme IFRS 9, sur les institutions de microfinance érigées en sociétés anonymes. Évalué au 31 décembre 2020, l'impact global chiffré de l'application de cette norme sur les provisions pour dépréciation des créances sur la clientèle de toutes les IMF SA, s'est traduit principalement par :

- L'infériorité du stock de provisions pour créances sur la clientèle calculées selon les règles de provisionnement édictées par l'arrêté du ministre des finances du 23 décembre 2016, de 19,3 millions TND par rapport au niveau requis par la norme IFRS 9.
- La supériorité du stock de provisions pour créances sur la clientèle réellement constituées par les IMF SA de 2,6 millions TND par rapport au niveau requis par la norme précitée.

Dans ce même cadre, et suite à la décision du Conseil National de la Comptabilité (CNC) de soumettre les institutions de microfinance érigées en sociétés anonymes, à l'obligation d'établir leurs états financiers consolidés selon les normes internationales d'information financière IFRS à partir du 01 janvier 2023 avec la possibilité d'anticiper leur application au titre de l'exercice 2022, l'ACM a adressé aux IMF SA en date du 30 mars 2022, une note se rapportant à la mise en place d'un reporting annuel conforme aux normes internationales d'information financière IFRS.

Au cours du second semestre de l'année 2021, l'ACM a commencé à publier un indicateur fort intéressant, renseignant sur le rôle manifeste des sociétés de microfinance dans l'inclusion financière à travers le nombre périodique des personnes qui avaient du mal à accéder à un crédit bancaire et qui arrivent à obtenir pour la première fois dans leur vie, un financement qui leur a été consenti par une IMF SA.



Ce nombre, s'est élevé au cours du dernier trimestre de l'année 2021 à 16 083 individus, contre 17 109, 14 104 et 12 455 personnes respectivement au cours des premier, deuxième et troisième trimestres de la même année. Ainsi, malgré la résurgence de la pandémie du coronavirus, le nombre total des clients ayant pu accéder au cours de l'année 2021 à un premier financement dans leur vie s'est élevé à 59 748 contre 46 971 clients une année auparavant, soit un taux de croissance de 27,2%. Le pourcentage de ces personnes par rapport au nombre total des clients financés par ces mêmes institutions, s'est établi au cours du quatrième trimestre de l'année 2021 à 14,4%, contre 16,1% au cours de la même période de l'année 2020.

Par ailleurs, sur la base des données disponibles à la Centrale des Risques de la Microfinance (CRM) au 31 décembre 2021, l'ACM a communiqué pour la première fois sur les scores des clients actifs des IMF SA à travers une matrice de transition faisant apparaître leur répartition entre dix catégories de score possibles : A, A-, B, B-, C, C-, D, D-, E et E-.

Le but recherché à travers l'établissement de cette matrice, consiste à appréhender l'évolution des scores attribués aux clients actifs des IMF SA entre deux dates différentes et de recenser le nombre de ceux qui ont vu leurs scores s'améliorer, se dégrader, ou demeurer inchangés. Les résultats de l'analyse de la matrice de transition ont été marqués par les deux principaux éléments factuels suivants :

- Le caractère relativement sévère des conditions d'attribution des scores telles que définies initialement au moment de la conception du modèle de score basique. En effet, les strictes conditions d'attribution des scores, sont traduites notamment par un nombre infime de clients pouvant obtenir les meilleures catégories de scores tels que A et A-.
- Hormis le caractère austère du système de notation, la grande mojorité des clients des IMF SA ont été pénalisés davantage quant aux scores qui leur ont été attribués. Cette pénalisation a été occasionnée par la comptabilisation des jours de retard et leur déclaration à la Centrale des Risques de la Microfinance (CRM), durant la période de la crise sanitaire bien qu'un moratoire de remboursement leur ait été accordé. En effet, les jours de retard enregistrés par rapport aux délais initiaux de paiement ont été régularisés au niveau des rapports de consultation édités à partir de la (CRM), mais n'ont pas été supprimés de l'historique des clients concernés.

Le Directeur Général Mahmoud Montassar Mansour

## I. Activités de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance









## 1. Présentation de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance

Créée par l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance est un comité indépendant, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière ; ce qui garantit sa neutralité et lui confère les prérogatives d'une autorité publique lui permettant d'assurer son rôle de superviseur du secteur de la microfinance. Les modalités de fonctionnement de l'ACM sont fixées par le décret n° 2012-2128 du 28 septembre 2012.

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance est chargée principalement de :

- Instruire les dossiers d'agrément des institutions de microfinance et d'émettre un avis à leurs propos,
- Contrôler, sur pièces et sur place, les institutions de microfinance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité.
- Mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de microfinance à leur demande. Elle peut à cette fin demander aux institutions de microfinance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités. Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations.

- Prononcer des pénalités et/ou des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions du décret-loi n°2011-117 précité et de ses textes d'application.
- Proposer, avec justification, au ministre des finances le retrait de l'agrément des institutions de microfinance et de leurs unions.
- Émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance.

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance est dotée d'un conseil d'administration et d'une direction générale qui se compose d'un directeur général et des structures administratives et techniques.

## 2. Réunions du conseil d'administration et principales décisions :

Durant l'année 2021, le conseil d'administration de l'ACM s'est réuni 16 fois dont 5 fois en conseil de discipline et a pris les principales décisions suivantes :

## 2.1 Avis de l'ACM sur les dossiers de demandes d'agréments :

- Emission d'un avis concernant la demande de recapitalisation d'une institution de microfinance.
- Émission d'avis concernant quatre (04) demandes d'ouverture de nouvelles agences d'institutions de microfinance.
- Émission d'avis concernant deux (02) demandes d'acquisition de parts dans le capital social d'une institution de microfinance.



## 2.2 Avis de l'ACM sur les projets des textes règlementaires :

- Projet d'un arrêté du ministre des finances, relatif à la fixation d'un plafond du taux d'intérêt annuel appliqué aux microfinancements octroyés sur des ressources autres que budgétaires.
- Projet d'un arrêté modifiant l'arrêté du ministre des finances du 21 janvier 2019 fixant les normes de gouvernance, de transparence financière et les déclarations auxquelles sont soumises les associations de développement.
- Projet d'un décret portant modification du décret gouvernemental n° 2017-93 du 19 janvier 2017 portant prorogation du délai accordé aux associations des microcrédits pour se conformer au décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, tel que modifié par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014.

## 2.3 Décisions portant sur l'organisation et le développement du secteur de la microfinance :

- Approbation de la note n°34 complétant et modifiant la note n° 6 relative à la Centrale des Risques de la Microfinance.
- Approbation de la note n°35 relative aux mesures exceptionnelles d'appui à apporter par les institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes au profit de leurs clients afin de les aider à faire face aux nouvelles vagues du coronavirus.

• Examen d'un draft de la note n°36 relative à la mise en place d'un reporting annuel conforme aux normes internationales d'information financière (IFRS)

## 2.4 Décisions portant sur le contrôle et la supervision des institutions de microfinance :

- Examen du rapport de contrôle sur pièces des associations de microcrédits.
- Examen des résultats de la mission de contrôle sur place relative à la tendance haussière du portefeuille à risque (PAR) et de la politique de tarification appliquée par une IMF SA.
- Examen d'un rapport de contrôle sur place relatif au calcul du taux d'intérêt effectif Global (TEG) auprès d'une institution de microfinance sous forme associative.
- Examen d'un rapport de contrôle sur place se rapportant à l'examen de la nature de l'activité d'une association dans le cadre des missions attribuées à l'ACM en vertu de la loi n°2020-37 du 6 août 2020 relative au crowdfunding.
- Examen de l'exécution des injonctions adressées par l'ACM aux IMF suite aux missions de contrôle sur place.
- Examen de la demande formulée par les IMF SA relative aux nouvelles mesures exceptionnelles pour faire face au mieux à la deuxième vague de la crise sanitaire dûe à la propagation du COVID 19.
- Examen de deux demandes d'intérêt adressées par deux institutions de microfinance l'une sous forme anonyme et



l'autre sous forme associative afin d'émarger sur la ligne de crédit d'un montant de 15 millions d'euros et du fonds d'appui à l'inclusion financière d'un montant de 7 millions d'euros destinés au programme d'appui au développement du secteur privé et de l'inclusion financière dans le domaine de l'économie sociale et solidaire.

• Planification des missions de contrôle sur place pour l'exercice 2022.

## 2.5 Décisions portant sur la conclusion de conventions de coopération avec des organismes homologues :

- Renouvellement de l'adhésion de l'ACM à l'Alliance pour l'Inclusion Financière (AFI).
- Approbation d'une convention de coopération et d'échange d'informations entre l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM) et le Comité Général des Assurances (CGA).
- Approbation d'une convention de coopération et d'échange d'informations entre l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM) et l'Observatoire de l'Inclusion Financière (OIF).
- Examen d'une convention de coopération et d'échanges d'informations entre l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM) et la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF).
- Examen d'une convention de coopération et d'échanges d'informations entre l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM) et la

Banque Tunisienne de Solidarité (BTS).

## 2.6 Décisions prises lors des réunions du conseil d'administration de l'ACM réuni en conseil de Discipline :

En 2021, le Conseil d'Administration de l'ACM s'est réuni 5 fois en conseil de discipline et a pris notamment les décisions suivantes :

- Soumettre une IMF à un plan de redressement, en vue de pallier les insuffisances relevées par l'ACM dans le cadre des missions de contrôle sur place et sur pièces, et de rétablir son équilibre financier.
- Infliger des sanctions pécuniaires aux IMF SA contrevenantes aux dispositions du décret- loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance d'un montant total égal à 732 347.929 dinars payable au profit du trésor public tunisien. Les infractions constatées par l'ACM dans ce cadre sont liées notamment au :
- Retard de transmission à l'ACM des états financiers annuels certifiés par l'auditeur externe, des informations et documents visés à l'article 14 de l'arrêté du ministre des finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance et des déclarations mensuelles à la Centrale des Risques de la Microfinance.
- Retard de transmission à l'ACM du Taux d'intérêt Effectif Global moyen (TEG)



par catégorie de microfinancement, le taux d'intérêt nominal annuel ou la marge bénéficiaire annuelle et les conditions sur les différents produits financiers et non financiers.

- Absence d'affichage des conditions relatives aux opérations de microfinancement en un lieu visible au public dans l'une des agences d'une IMF SA, conformément aux dispositions de l'article 6 de l'arrêté du ministre des finances du 24 août 2016 relatif à la protection de la clientèle des IMF.
- Non-mention ou la mention de façon inexacte par une IMF SA dans une partie de ses contrats de microfinancement des mentions obligatoires relatives à la tarification et aux conditions des opérations de microfinancement.
- Non-respect par deux IMF SA du montant maximum du microcrédit tel que fixé par l'arrêté du ministre des finances du 18 janvier 2012 relatif à la fixation du montant maximum du microcrédit et des conditions de son octroi par les IMF, tel que modifié et complété par l'arrêté du 13 avril 2018.

## 3. Participation de l'ACM en tant que membre aux réunions du Comité de Surveillance macro-prudentielle et de gestion des crises financières :

La loi n° 2016-35 du 25 avril 2016, portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie a prévu la création d'un Comité de Surveillance macro-prudentielle et de gestion

des crises financières qui est un organe créé au sein de la BCT. Sa mission consiste à :

- Émettre des recommandations portant sur les mesures devant être prises par les autorités de régulation du secteur financier et leur application en vue de la contribution à la stabilité du système financier dans son ensemble, consistant notamment en le renforcement de la solidité du système financier, la prévention de la survenance de risques systémiques et la limitation des effets d'éventuelles perturbations sur l'économie.
- Coordonner les mesures relatives à la gestion des crises financières.

En 2021, le comité a tenu sa huitième réunion le 5 novembre 2021.

Ont pris part à cette réunion tous les membres du Comité en l'occurrence le Gouverneur de la BCT, en sa qualité de Président, le représentant du Ministère des Finances, le Président du Conseil du Marché Financier, le Président du Comité Général des Assurances et le Directeur Général de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance. A également participé à cette réunion, le Directeur Général du Fonds de Garantie des Dépôts Bancaires en tant qu'observateur.

Lors de cette réunion, le Comité a passé en revue la situation économique et monétaire ainsi que l'évolution de l'activité de toutes les composantes du système financier dans une optique d'analyse des risques macroprudentiels.



Cette réunion a permis aux différents responsables des autorités de régulation de se conforter sur la résilience du système financier dans sa globalité face aux retombées de la crise sanitaire et la situation économique et ce, à la faveur des réformes introduites durant la dernière décennie et aux mesures prises par les autorités de régulation pour faire face à la crise COVID-19.

Toutefois, le Comité a mis l'accent sur la nécessité que des signaux forts et concertés soient émis par les pouvoirs publics pour conférer davantage de visibilité aux opérateurs économiques nationaux et étrangers, assurer les équilibres globaux et promouvoir l'investissement et l'épargne dans le cadre de la loi de finance pour l'année 2022 et ce, afin de renforcer les signes de reprise économique.

Le comité a également insisté sur l'engagement de tous les régulateurs à unir leurs efforts en vue de préserver la solidité du système financier à travers le renforcement de la veille macro-prudentielle et une meilleure coordination de leurs actions.

## 4. Participation de l'ACM en tant que membre aux réunions de la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF) :

Conformément à l'article 119 de la loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent telle que modifiée et complétée par la loi organique n° 2019-9 du 23

janvier 2019, un expert représentant l'Autorité de Contrôle de la Microfinance siège en tant que membre à la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF).

En 2021, l'expert représentant l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a pris part aux différentes réunions de la Commission Tunisienne des Analyses Financières.

D'un autre côté, un cadre représentant l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a pris part à toutes les réunions du comité d'orientation de la CTAF.

## 5. Participation de l'ACM en tant que membre aux réunions de l'Observatoire de l'Inclusion Financière (OIF) :

Conformément à la loi n°2016-35 du 25 avril 2016, portant fixation du statut de la Banque Centrale de Tunisie, le directeur général de l'ACM siège en tant que membre au conseil de l'Observatoire de l'Inclusion Financière institué auprès de la BCT, ayant pour objectifs l'évaluation et le suivi de l'évolution d'accès aux services financiers en Tunisie.

En 2021, le directeur général de l'ACM a participé à la première réunion du conseil de l'observatoire qui s'est tenue en date du 15 mars 2021.

## 6. Participation de l'ACM aux réunions du Conseil National de la Comptabilité (CNC) :

L'ACM a participé aux travaux de la réunion du Conseil National de la Comptabilité (CNC) tenue en 2021. Lors de cette réunion,



il a été décidé de soumettre les institutions de microfinance constituées en sociétés anonymes, à l'obligation d'établir leurs états financiers consolidés selon les normes internationales d'information financière IFRS à partir du 01 janvier 2023 avec la possibilité d'anticiper l'application de ces normes au titre de l'exercice 2022, sans qu'elles soient exonérées de l'obligation d'établir les états financiers consolidés selon le système comptable des entreprises.

- 7. Organisation et/ou Participation de l'ACM aux évènements organisés à l'échelle nationale ou internationale :
- 7.1 Organisation par l'ACM d'un séminaire de présentation des résultats de l'étude d'impact de l'application de la norme IFRS 9 sur les institutions de microfinance érigées en sociétés anonymes :

Dans le cadre des orientations stratégiques et à la demande du Conseil National de la Comptabilité (CNC), l'ACM avec la contribution de la compagnie « Finance in motion » financée par le fonds SANAD a mandaté le cabinet Mazars pour la réalisation d'une étude d'impact de l'application de la norme IFRS 9 sur les institutions de microfinance érigées en sociétés anonymes.

A cet effet, un séminaire de restitution des résultats de cette étude a été organisé par l'ACM et le fonds SANAD le 21 octobre 2021 à Tunis.

Ont participé à cet événement :

- Le secrétaire permanant du Conseil National de la Comptabilité ;
- Des représentants du Ministère des Finances, de la Banque Centrale de Tunisie, du Comité Général des Assurances et du Conseil du Marché Financiers.
- Des représentants des IMF SA.
- -Le directeur général et trois cadres de l'ACM.

## 7.2 Participation de l'ACM aux événements organisés dans le cadre du programme « MED MSMEs » :

Dans le cadre du programme «MED MSMEs » avec l'appui d el'Agence de Promotion de l'Industrie et de l'Innovation(APII) et de l'Union Européenne (UE), un cadre de l'ACM a pris part à la troisième réunion du groupe de travail relatif à la thématique « Accès au financement des TPME : Financement alternatif et innovant » qui a eu lieu le 12 Janvier 2021 organisée à Tunis. La réunion s'est focalisée sur :

- Un cadrage et une proposition d'une feuille de route pour l'accès au financement en Tunisie,
- Une synthèse des interventions de l'UE dans le domaine d'appui à l'accès au financement des TPME en Tunisie.

Un cadre de l'ACM a participé à une série de webinaires en ligne organisée dans le cadre de ce programme pendant le mois d'Octobre 2021.



7.3 Participation de l'ACM à la conférence de présentation du programme d'appui au secteur privé et à l'inclusion financière dans les domaines de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire (PRASOC) :

L'ACM a participé à la conférence relative à la présentation du programme d'appui au secteur privé et à l'inclusion financière dans les domaines de l'agriculture et de l'économie sociale et solidaire (PRASOC), organisée par l'Agence Italienne pour la Coopération au Développement (AICS), le 25 mars 2021.

L'intervention du représentant de l'ACM s'est articulée autour de :

- La pertinence de ce programme dans le contexte économique actuel pour les microentreprises ;
- La présentation de la note de l'ACM n°33 du 28 décembre 2020 relative aux conditions de mise en œuvre de la ligne de crédit d'un montant de 15 millions d'euros et du fonds d'appui à l'inclusion financière d'un montant de 7 millions d'euros destinés au programme d'appui au développement du secteur privé et de l'inclusion financière dans le domaine de l'économie sociale et solidaire et notamment les sujets suivants :

Les critères d'éligibilité des IMF, des micro-entrepreneurs, des activités et des opérations et essentiellement pour les IMF;

··→ Les procédures et modalités

d'utilisation des fonds :

Les conditions de rétrocession de la ligne de crédit de l'ESS.

Ce programme, avec une enveloppe de 57 millions d'euros, vise à favoriser l'inclusion financière d'opérateurs économiques qui ont des difficultés d'accès au système formel de financement, mais ayant un potentiel pour développer des activités économiques durables dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Le PRASOC consiste en la mise en place de deux lignes de crédit pour le secteur privé : l'une dédiée au crédit agricole, d'un montant de 35 millions d'euros et l'autre dédiée à l'ESS, d'un montant de 15 millions d'euros et offre aussi un fonds d'appui à don de 7 millions d'euros adossé aux deux lignes de crédit.

## 7.4 Participation de l'ACM à un atelier organisé par la GIZ sur le thème « Mécanismes de Financement et Entrepreneuriat Régional : Challenges et Perspectives » :

Le directeur général ainsi qu'un cadre de l'ACM ont pris part à un atelier organisé par l'Agence Allemande de Coopération Internationale « GIZ » en collaboration avec le consortium Mazars-Slide It, sur le thème « Mécanismes de Financement et Entrepreneuriat Régional : Challenges et Perspectives », tenu le 01 Avril 2021 à Tunis. Cet évènement était une opportunité pour discuter de l'accès au financement dans les



régions et pour présenter le nouvel outil de financement alternatif « Crowdfunding » ainsi que la cartographie digitale des mécanismes de financement par l'outil « FINANCINI » et la plateforme de liaison « TAMWEELI ».

## 7.5 Participation de l'ACM à une conférence sur « la transition du secteur financier vers les normes IFRS » :

Le directeur général et deux cadres de l'ACM ont assisté à une conférence organisée par l'Association Professionnelle Tunisienne des Banques et des Etablissements Financiers et le cabinet « Frenbach Luxembourg », tenue à Tunis le 06 avril 2021 portant sur le thème « La transition du secteur financier vers les normes IFRS ».

## 7.6 Participation de l'ACM aux travaux de la Commission chargée des textes d'application du projet de la loi sur la promotion de l'inclusion financière :

Dans le cadre du programme d'assistance technique de la Banque Mondiale pour la mise en œuvre de la Stratégie Nationale d'Inclusion Financière « SNIF », l'ACM représentée par son directeur général et un cadre, a participé à la deuxième réunion de la commission chargée de la préparation des textes d'application de la loi sur la promotion de l'Inclusion Financière en Tunisie, qui s'est tenue le 21 Avril 2021 par visio conférence.

Lors de cette réunion, des groupes de travail ont été définis comprenant des représentants des parties prenantes (le ministère des finances, la Banque Centrale de Tunisie, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, le Comité Général des Assurances et l'Observatoire de l'Inclusion Financière) et des experts de la Banque Mondiale.

Depuis le mois de Juin 2021, des réunions techniques des différents groupes de travail ont été tenues portant notamment sur :

- L'intermédiation en opérations de banques,
- Le conseil National des Paiements.
- Le conseil National de l'inclusion financière (CNIF),
- Les services bancaires minimums et gratuits,
   Les personnes morales et personnes physiques à revenu limité,
- La micro-assurance.

## 7.7 Participation de l'ACM à un atelier pour la création d'une base de données nationale pour l'inclusion financière :

Une équipe de l'ACM composée de son directeur général et de deux cadres a participé à un atelier pour la création d'une base de données nationale pour l'inclusion financière, qui s'est tenu le 06 Octobre 2021 à Tunis.

Cet atelier, organisé par l'Observatoire de l'Inclusion Financière (OIF) avec l'appui de la GIZ via le projet « Inclusion Financière en Tunisie - Promotion de la Finance Digitale », était une occasion de réunir plus de 22 institutions actives dans les domaines de l'inclusion financière et de l'économie sociale et solidaire.



## 8. Rôle de l'ACM comme vecteur de développement de l'infrastructure du secteur de la microfinance

## 8.1 Centrale des Risques de la Microfinance:

Les membres du comité de pilotage du projet de la mise en œuvre du projet de la Centrale de s Risques de la Microfinance (CRM) ont pris part virtuellement à la réunion de lancement du cinquième lot de la CRM qui a eu lieu le 02 Novembre 2021.

Ce projet de lot n°5 vise principalement à doter la direction IT au sein de l'ACM, davantage d'autonomie en matière d'administration de la CRM, afin qu'elle puisse notamment, intervenir directement et effectuer promptement des opérations de rectifications de certaines données déià déclarées, sur la base de demandes dûment justifiées émanant des IMF ou de leurs clients. Des opérations sied-il de le rappeler, nécessitaient auparavant un temps traitement souvent long en raison du passage incontournable par un prestataire technique et la Banque Centrale de Tunisie.

Ce lot comprend six sous lots et cible notamment :

• Des mises à jour au niveau de la gestion des contrats (Suppression des contrats, Changement propriétaire contrat, Activation/ désactivation clôture/radiation d'un contrat, etc.)

- Une gestion du référentiel de la CRM à travers une actualisation des codes postaux au niveau de la CRM et des IMF.
- Une amélioration du web services permettant aux IMF la déclaration au fil de l'eau des personnes physiques, des contrats, des clôtures des contrats et des radiations.
- L'intégration des données de la digitalisation des transactions des institutions de microfinance.
- L'ajout d'un score statistique élaboré au niveau du rapport de consultation de la CRM.

Cet indicateur axé sur une étude économétrique, permet de prévoir le comportement futur d'un demandeur de crédit auprès d'une IMF et d'estimer son risque de défaut en se basant sur son historique.

L'ACM peut contrôler de façon continue les consultations, la qualité des déclarations, le traitement et l'exploitation des données relatives aux clients des IMF et aux microfinancements. Le tableau ci-après contient un ensemble d'indicateurs de suivi pour la période allant du premier janvier au 31 décembre 2021 :



		VO	LUME					
	31 MARS 2021	30 JUIN 2021	30 SEP 2021	31 DEC 2021				
Nombre d'utilisateurs	1302	1356	1382	1400				
Nombre de consultations (cumul)	5 107 628	5 421 254	5 745 188	6 099 261				
Nombre de consultations (Période)	298 392	313 626	323 934	354 073				
Nombre de contrats déclarés (Cumul)	2 215 353	2 314 456	2 428 100	2 543 070				
Nombre de contrats déclarés (période)	103 113	99 103	113 644	114 970				
		INDIC	ATEURS					
Nombre de Consultations par utilisateur	3 922	3 997	4 157	4 356				
	Consultations par contrat							
En Nombre	2,306	2,342	2,366	2,398				
En Pourcentage	230,56%	234,23%	236,61%	239,84%				

En outre, l'ACM a mis à la disposition des IMF l'adresse électronique suivante :

## reclamation\_crm@acm.gov.tn

afin qu'elles puissent envoyer leurs réclamations en relation avec la CRM, qu'elles soient d'ordre technique ou relatives au métier.

Durant l'année 2021, l'ACM a traité **3 253** réclamations émanant des IMF. Lesdites réclamations sont réparties comme suit :

Objet de la réclamation	Nombre de réclamations traitées			
Date de naissance incorrecte	2 608			
Nom, prénom et date de naissance incorrecte	559			
Nom ou prénom incorrect	86			
Total	3 253			

## 8.2 Opérations de report du remboursement des échéances des microfinancements :

Dans le cadre de la stratégie nationale de lutte contre la prorogation de nouvelles vagues du coronavirus, l'ACM a invité les IMF SA, en vertu de sa note n°35 du 27 août 2021, à soutenir les clients affectés par la propagation des nouvelles vagues du coronavirus et d'entreprendre les mesures nécessaires pour les aider à faire face aux



risques de prolifération de cette pandémie et contourner son impact ravageur et ses effets néfastes sur la clientèle et notamment celle la plus vulnérable.

Les IMF SA ont été conviées à reporter d'une période comprise entre trois et six mois le remboursement des échéances des microfinancements accordés à leurs clients dont les délais de paiement étaient initialement prévus entre les 01 avril et 30 septembre 2021. Cette mesure a concerné tout client touché par les nouvelles vagues du coronavirus, ayant connu en conséquence des difficultés de remboursement et ayant formulé une demande à cet effet par tout moyen laissant une trace écrite.

Le report du remboursement des échéances des microfinancements par les institutions de microfinance, ne peut générer d'intérêt qu'à concurrence d'un montant calculé sur la base d'un taux d'intérêt annuel compris entre 0 % et le coût moyen pondéré des ressources d'emprunt de l'ensemble des institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes, enregistré au terme de l'année 2020, soit 11%.

Hormis la facturation éventuelle du coût de report du remboursement desdites échéances, les IMF SA ne pouvaient nullement faire supporter leurs clients une pénalité de retard, une commission et/ou frais qu'elle qu'en soit leur nature. Le report du remboursement des échéances des microfinancements clients dont les délais de paiement étaient

initialement prévus entre les 01 avril et 30 septembre 2021 et à concurrence d'une période comprise entre trois et six mois, et la facturation éventuelle d'un coût de report à la clientèle, devait donner lieu à l'élaboration d'un nouvel échéancier de remboursement pour chaque client concerné.

Dans ce cadre, les IMF SA ont été invitées à respecter l'avis du Conseil National de la Comptabilité (CNC) n°2020-A du 30 décembre 2020 relatif au traitement comptable, par les institutions financières et les IMF, des modifications des financements accordés aux bénéficiaires, suite à la pandémie du COVID 19.

### 8.3 Baromètre de la microfinance :

Le baromètre de la microfinance de l'ACM a pour objectif principal de présenter le secteur de la microfinance à travers des indicateurs clés reflétant son importance dans l'accès des populations défavorisées aux services financiers. Quatre numéros ont été édités durant l'année 2021 (mars, juin, septembre et décembre).

## 8.4 Traitement des réclamations émanant des clients des institutions de microfinance :

L'ACM a reçu durant l'année 2021, **31** réclamations, émanant des clients des institutions de microfinance faisant état de litiges rencontrés avec celles-ci. L'ACM est intervenue pour résoudre les différends en :

- Adressant des correspondances officielles aux IMF concernées pour demander des



explications au sujet de chaque requête;

- Effectuant les investigations nécessaires ;
- Préconisant des solutions équitables ;
- Informant les requérants du sort final de leurs requêtes.

Le traitement des réclamations a permis à l'ACM de détecter certains dépassements commis par quelques IMF. Dans ce cadre, les IMF contrevenantes ont été invitées à régler tout préjudice causé à tout client concerné.

## 8.5 Supervision des institutions de microfinance

### a. Reporting des IMF et contrôle sur pièces

## - " Institution de microfinance sous forme de Société Anonyme "

Au cours de l'année 2021, les contrôleurs de l'ACM ont procédé au contrôle des différents rapports et états périodiques reçus des IMF conformément à l'arrêté du ministre des finances du 23 décembre 2016, fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance.

## - " Institution de microfinance sous forme Associative "

Dans le cadre des missions de contrôle sur pièces des Associations de Microcrédits (AMC) qui ne se sont pas conformées aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, les contrôleurs de l'ACM ont poursuivi, durant l'année 2021, les opérations d'examen des états financiers et des rapports des

commissaires aux comptes au titre de l'année 2019 et 2020 parvenus à l'ACM jusqu'au mois d'août 2021.

A cette date, 61 associations de microcrédits actives ont envoyé à l'ACM leurs états financiers et/ou leurs rapports des commissaires aux comptes, tandis que 217 associations ne l'ont pas envoyé dont 142 sont actives et ce au titre des reporting de l'année 2019.

Quant aux états financiers et rapports des commissaires aux comptes relatifs à l'année 2020, uniquement, 16 associations actives ont envoyé leurs reporting à l'ACM, cependant 262 associations ne l'ont pas envoyé dont 187 sont actives.

Un rapport de contrôle des AMC a été élaboré par l'équipe de l'ACM et transmis au Ministère des Finances, à la Banque Centrale de Tunisie et à la Banque Tunisienne de Solidarité en date du 28 décembre 2021.

Le contrôle sur pièces des différents états financiers et rapports dont notamment les rapports des commissaires aux comptes a permis aux contrôleurs de l'ACM de relever des défaillances au niveau de la gestion des AMC. Des insuffisances au niveau du contenu des rapports élaborés par certains commissaires aux comptes ont été aussi soulevées dont notamment :

- L'absence d'observations soulignant la continuité de certaines AMC à adopter les anciennes normes comptables n° 32, 33 et 34 relatives aux associations de microcrédits,



approuvées par l'arrêté du ministre des finances du 22 novembre 2001 et abrogées par l'arrêté du ministre des finances du 27 mars 2018.

- Le non-respect des normes internationales d'audit et spécifiquement la forme et le contenu des rapports.
- La non vigilance en matière de contrôle du portefeuille de microcrédits des AMC.

Dans ce cadre, une correspondance a été adressée par l'ACM en date du 21 décembre 2021 à l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie et à la Compagnie des Comptables de Tunisie pour les aviser des insuffisances relevées au niveau des rapports des commissaires aux comptes des AMC et d'inviter leurs correspondants à les éviter dans leurs rapports ultérieurs.

### b. Missions de contrôle sur place

Au cours de l'année 2021, et dans le cadre des attributions de l'ACM, les équipes des contrôleurs désignés par le directeur général ont parachevé trois missions de contrôle auprès de deux IMF SA et d'une association de microcrédits. Ces missions ont porté sur les thèmes suivants :

- La tendance haussière du portefeuille à risque,
- L'application des mesures édictées par l'ACM par ses notes n°26, 27 et 28 des 23, 25 mars et 16 avril 2020,
- La politique de tarification,
- 🖊 La vérification du calcul des taux

d'intérêt effectifs globaux (TEG) des microfinancements accordés.

## 9. Développement organisationnel et des ressources humaines à l'ACM

L'ACM veille au renforcement des capacités de son équipe à travers une politique active de formation. En effet, ses agents participent, dès leur recrutement mais également tout au long de leurs carrières à différentes formations tant en Tunisie qu'à l'étranger.

## 9.1 Workshop de formation en ligne sur la nouvelle plateforme « GoAML » :

Un cadre de l'ACM a pris part au workshop de formation à distance via l'application « TEAMS », organisé par la Commission Tunisienne des Analyses Financières (CTAF) le 25 mars 2021 au profit des institutions de microfinance.

Cet important événement a été dédié à la présentation de la nouvelle plateforme « GoAML » qui permettra aux différents intervenants dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent, de communiquer de façon électronique avec la CTAF.

## 9.2 Programme de formation en ligne sur les outils d'évaluation des risques :

Une équipe de l'ACM composé de son directeur général et de 7 cadres a participé à deux séances de formation en ligne, financées par la Banque Mondiale sur les outils d'évaluation des risques tenues les 30 juin et 1er juillet 2021, assurées par un expert



international, et qui ont porté notamment sur :

- L'identification de la vulnérabilité des institutions financières ;
- L'identification des catégories des institutions financières présentant une forte vulnérabilité :
- L'identification, en fonction des besoins, les produits/services/canaux offerts par ces catégories d'institutions financières présentant une forte vulnérabilité en matière de blanchiment des capitaux ;
- La priorisation des plans d'actions qui permettront de renforcer les contrôles liés à la lutte contre le blanchiment de capitaux (contrôles LBC) pour les autres catégories institutions financières.

## 9.3 Programme de formation en visioconférence portant sur la mise en place d'un scoring statistique complexe au niveau de la Centrale des Risques de la Microfinance (CRM):

Deux informaticiens et un contrôleur de l'ACM ont assisté au programme de formation en visioconférence portant sur la mise en place d'un scoring statistique complexe, dispensé par un expert de Frankfurt School of Finance & Management. Grâce aux données collectés par la Centrale des Risques de la Microfinance (CRM), l'ACM a pu développer un premier outil de scoring basique.

Actuellement, l'ACM a conduit une réflexion sur la possibilité d'exploiter au mieux l'ensemble des données collectées et a réfléchi à la mise en place d'un modèle de scoring statistique, dit « complexe ».

A cet effet, l'intervention de l'expert, structurée autour d'une dizaine d'ateliers pratiques en vidéoconférence, déployée sur une période de cinq (5) mois (août -décembre), a pour objectif :

- De fournir des conseils stratégiques quant à la pertinence du développement d'un outil de scoring complexe ;
- D'apporter une expertise et des orientations en matière de gestion des risques dans les activités de microfinance ;
- De fournir des recommandations et améliorations possibles en termes de collectes des données, d'analyse, d'utilisation et de publication de la base de données actuelle:
- D'expérimenter diverses approches de modélisation afin de tester la faisabilité d'un scoring statistique avec les données actuellement et/ou potentiellement disponibles à la CRM.

## 9.4 Programme de renforcement des capacités des autorités de régulations en matière de « Crowdfunding» :

Suite à la promulgation de la loi n°2020-37 du 06 août 2020 relative au Crowdfunding, une nouvelle mission de supervision des plateformes de crowdfunding en dons & libéralités, a été attribuée à l'Autorité de Contrôle de la Microfinance (ACM). De même, la Banque Centrale de Tunisie (BCT) et le Conseil du Marché Financier (CMF) ont



été chargé de contrôler respectivement les plateformes de crowdfunding en prêts et en investissement en valeurs mobilières.

A cet effet, et dans l'optique d'un renforcement des capacités des régulateurs en matière du Crowdfunding, une série d'ateliers, a été organisée par « Financial Services Volunteer Corps (FSVC) » du 29 Novembre au 2 Décembre 2021 à Tunis et animée par un expert international.

L'équipe de l'ACM composée de quatre cadres a pris part à ces ateliers.

Plusieurs thématiques ont été présentées durant ces journées notamment :

- •Les fondamentaux du métier du crowdfunding et les principaux acteurs de la profession,
- Les bonnes pratiques en matière du processus d'octroi d'agrément, de supervision et de contrôle axées sur un benchmark dans plusieurs pays.

## II. État des lieux du secteur de la microfinance en Tunisie





## Évolution du cadre législatif et règlementaire de la microfinance depuis 2011 :

Conformément à l'article 43 du décretloi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, l'ACM est chargée, entre autres, d'émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance.

Durant l'année 2021, le conseil d'administration de l'ACM a examiné et a émis son avis sur les projets de textes règlementaires suivants :

• Projet d'un arrêté modifiant l'arrêté du ministre des finances du 21 janvier 2019 fixant les normes de gouvernance, de transparence financière et les déclarations auxquelles sont soumises les associations de développement.

• Projet d'un décret modifiant le décret gouvernemental n°2020-104 du 20 février 2020, portant prorogation du délai accordé aux associations des microcrédits pour se conformer au décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, tel que modifié par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014.

L'arsenal juridique de la microfinance a été complété en 2021 par l'Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 4 mai 2021, complétant l'arrêté du ministre des finances du 8 août 2002, fixant les catégories d'assurance prévues à l'article 69 du code des assurances.

Le diagramme ci-dessous retrace l'évolution du cadre législatif et réglementaire de la microfinance depuis 2011.

### 05/2021

•Arrêté du ministre de l'économie, des finances et de l'appui à l'investissement du 4 mai 2021, complétant l'arrêté du ministre des finances du 8 août 2002, fixant les catégories d'assurance prévues à l'article 69 du code des assurances.

## 05/2020

•Arrêté du ministre des finances du 15 mai 2020, portant application des mesures exceptionnelles d'appui aux clients des institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes.

### 02/2020

•Décret gouvernemental n° 2020-104 du 20 février 2020, portant modification du décret gouvernemental n° 2017- 93 du 19 janvier 2017 portant prorogation du délai accordé aux associations de microcrédits pour se conformer au décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.



## 09/2019

•Arrêté du ministre des finances du 12 septembre 2019, fixant les sanctions administratives et financières à infliger aux IMF contrevenantes aux dispositions du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

## 01/2019

• Arrêté du ministre des finances du 21 Janvier 2019, fixant les normes de gouvernance, de transparence financière et les déclarations auxquelles sont soumises les associations de développement.

## 04/2018

• Arrêté du ministre des finances du 13 avril 2018, modifiant et complétant l'arrêté du 18 janvier 2012, relatif à la fixation du montant maximum du microcrédit et des conditions de son octroi par les institutions de microfinance.

## 03/2018

• Arrêté du ministre des finances du 27 mars 2018, portant approbation d'une norme comptable relative aux institutions de microfinance.

## 01/2018

•Décret gouvernemental n° 2018-12 du 10 janvier 2018, portant modification du décret gouvernemental n° 2017-93 du 19 janvier 2017 portant prorogation du délai accordé aux associations des microcrédits pour se conformer au décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

### 07/2017

• Arrêté du ministre des finances par intérim du 26 juillet 2017 fixant les normes de gouvernance des institutions de microfinance

### 01/2017

• Décret gouvernemental n° 2017-93 du 19 Janvier 2017, relatif à la prorogation du délai accordé aux associations de microcrédits pour se conformer au décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014.



## 12/2016

•Arrêté du Ministre des Finances du 23 Décembre 2016 fixant les règles et les normes de gestion et de transparence financière des institutions de microfinance

## 08/2016

• Arrêté du ministre des finances du 24 Août 2016 relatif à la protection de la clientèle des institutions de microfinance

## 02/2016

•Arrêté du ministre des finances du 9 février 2016 fixant les taux et les modalités de perception de la contribution des institutions de microfinance revenant à l'autorité de contrôle de la microfinance et prévue à l'article 48 du décret-loi n°2011-117 du 05 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance tel que modifié par la loi n°2014-46 du 24 juillet 2014

## 11/2014

•Arrêté du Ministre de l'Economie et des Finances du 17 novembre 2014, relatif à la fixation des modalités de l'audit externe des comptes des institutions de microfinance.

## 07/2014

•Loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, modifiant le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance

## 08/2013

• Arrêté du ministre des finances du 19 août 2013, modifiant l'arrêté du ministre des finances du 22 janvier 2013, relatif aux procédures d'octroi des agréments aux institutions de microfinance, et leur évolution institutionnelle.

## 04/2013

- Arrêté du ministre des finances du 22 avril 2013, portant nomination du président et des membres du conseil d'administration de l'autorité de contrôle de la microfinance.
- Arrêté du ministre des finances du 16 avril 2013, relatif à la fixation des missions des unions des institutions de microfinance.



### 01/2013

• Arrêté du ministre des finances du 22 janvier 2013, relatif aux procédures d'octroi des agréments aux institutions de microfinance, et leur évolution institutionnelle.

## 11/2012

• Décret n°2012-2643 du 6 novembre 2012, portant nomination du Directeur Général de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance

## 09/2012

• Décret n° 2012-2128 du 28 septembre 2012, fixant les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance.

## 01/2012

• Arrêté du ministre des finances du 18 janvier 2012, relatif à la fixation du montant maximum du microcrédit et des conditions de son octroi par les institutions de microfinance.

### 11/2011

- Décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.
- **Décret-loi n° 2011-118 du 5 novembre 2011,** portant dispositions fiscales relatives aux institutions de microfinance.
- 2. Données sur le secteur de la microfinance en Tunisie durant l'année 2021

Au 31 décembre 2021, le secteur de la microfinance en Tunisie se composait de :

··→ 289 Associations de Microcrédit (AMC)

agréées dans le cadre de la loi n° 99-67 du 15 juillet 1999 relative aux microcrédits accordés par les associations dont 9 n'ont jamais exercé l'activité de microcrédit et **186** ont eu accès à un financement auprès de la BTS au cours de l'année 2021.



Parmi les associations actives financées, seulement une seule s'est conformée aux dispositions du décret-loi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance 1:

	IMF associative	logo
ASAD Tamweel	Une institution de microfinance sous forme associative créée dans le cadre de l'opération de filialisation de l'activité de microfinance de l'association de soutien à l'auto-développement (ASAD) agréée en date du 30 septembre 2015 par le ministre des finances	ASAM.

## ··→ 7 sociétés anonymes :

IMF SA	Logo	Date d'agrément
Taysir Microfinance	Taysir	28/03/2014
Microcred Baobab	میکروکراد BaoBaB	03/10/2014
Advans Tunisie	ADVANS	22/01/2015
Centre Financier aux Entrepreneurs	CFE	21/04/2015
Enda Tamweel	enda	31/12/2015
Zitouna Tamkeen	الريتونة تمكيـــن Zitouna Tamkeen	06/05/2016
El Amel microfinance	el amel الأمـــل المــــان	09/01/2019

<sup>1</sup> L'article 58 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 a conféré aux AMC la qualité d'institution de microfinance à condition de se conformer aux dispositions dudit décret-loi dans un délai maximum d'une année.

La Loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, modifiant le décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance a stipulé que les AMC demeurent agréées en tant qu'institutions de microfinance à condition de se conformer aux dispositions du décret-loi sus cité dans un délai maximum ne dépassant pas la fin du mois de décembre 2016. Ce délai pourrait être prorogé, le cas échéant, par décret.

Au terme de cette date (31/12/2016), hormis l'association de soutien à l'auto-développement (ASAD) aucune autre AMC n'a pu se conformer aux dispositions du décret-loi précité. Quatre décrets gouvernementaux ont été promulgués, le premier en date du 19 Janvier 2017 et le deuxième en date du 10 janvier 2018, le 3ème en date du 20 février 2020 et le quatrième en date du 29 mars 2022, prorogeant le délai accordé aux associations de microcrédits pour se conformer audit décret-loi jusqu'au 31-12-2023.



## 2.1. Évolution des microfinancements accordés :

### a. Période (2019 - 2021)

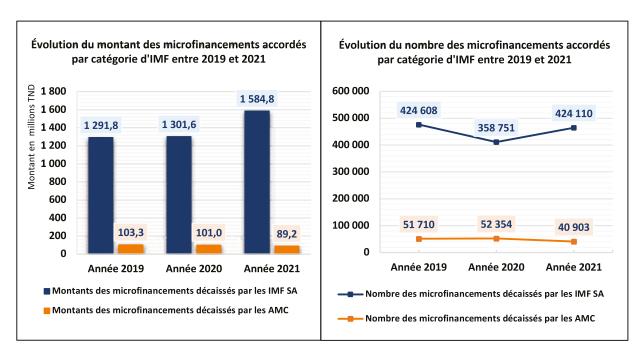
• Le nombre des microfinancements accordés par les IMF (SA et AMC) durant l'année 2021 s'est accru de 13,1% par rapport à

celui enregistré en 2020 et ce en passant de 411 105 à 465 013 microfinancements.

• Le montant total des microfinancements accordés est passé quant à lui de 1 402,6 millions TND à environ 1 674 millions TND, soit un taux de croissance de 19,3%.

(En milliers TND)

Catégorie d'IMF		20	)19			20	)20		2021			
	Montant	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)
IMF SA	424 608	89,1%	1 291 778	92,6%	358 751	87,3%	1 301 633	92,8%	424 110	91,2%	1 584 757	94,7%
IMF AMC	51 710	10,9%	103 297	7,4%	52 354	12,7%	101 015	7,2%	40 903	8,8%	89 237	5,3%
Total	476 318	100%	1 395 075	100%	411 105	100%	1 402 648	100%	465 013	100%	1 673 994	100%



## b. Période (2010 - 2021)

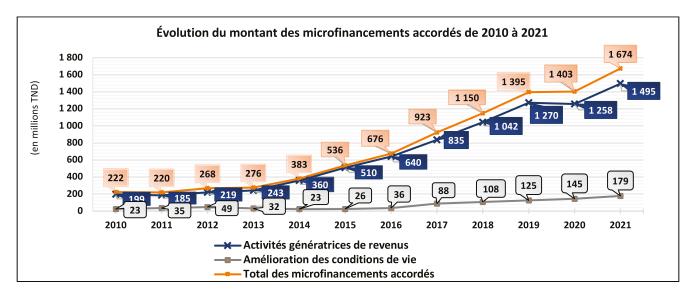
• Le montant total des microfinancements accordés durant la période allant de 2010

à 2021 a enregistré un taux de croissance annuel moyen de 20,14 %.



(En milliers TND)

	_	nératrices de us (AGR)		conditions de vie CV)	Total des microfinancements accordés		
	Nombre	Montant (en milliers TND)	Nombre	Montant (en milliers TND)	Nombre	Montant (en milliers TND)	
2010	225 793	199 028	50 533	23 448	276 326	222 476	
2011	195 434	184 664	62 719	35 006	258 153	219 670	
2012	199 588	219 369	71 705	48 578	271 293	267 947	
2013	205 518	243 461	46 293	32 398	251 811	275 859	
2014	250 784	360 172	32 927	23 122	283 711	383 294	
2015	290 798	509 664	38 949	26 418	329 747	536 082	
2016	309 764	639 601	51 152	36 112	360 916	675 712	
2017	329 333	834 690	83 456	88 349	412 789	923 040	
2018	364 994	1 041 682	90 877	107 877	455 871	1 149 559	
2019	381 700	1 270 399	94 618	124 676	476 318	1 395 075	
2020	310 413	1 257 964	100 692	144 684	411 105	1 402 648	
2021	350 985	1 495 454	114 028	178 539	465 013	1 673 994	



## 2.2. Répartition des microfinancements accordés par région :

 43% de la valeur totale des microfinancements accordés durant l'année
 2021 ont profité à la région du Nord-Est, contre 40 % et 41 % respectivement en 2019 et 2020.

- La région du Nord-Ouest a bénéficié de 17 % du nombre et de la valeur totale des microfinancements accordés durant l'année 2021 contre 18% en 2020.
- Les parts respectives des deux régions

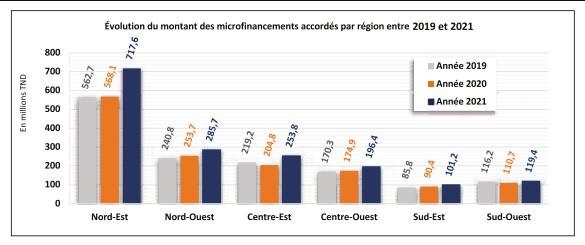


du Centre-Est et du Sud-Est se sont établies à 15% et 6% de la valeur totale des microfinancements accordés en 2021 et ont conservé leurs mêmes parts de l'année précédente contre des parts respectives de 16% et de 6 % en 2019.

• Les régions du Centre-Ouest et du Sud-Ouest ont bénéficié respectivement de 12 % et de 7 % de la valeur totale des microfinancements accordés durant l'année 2021.

(En milliers TND)

Région		20	)19			20	2021					
Kegion	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)
Nord-Est	191 913	40%	562 694	40%	165 944	40%	568 114	41%	198 039	43%	717 624	43%
Nord-Ouest	81 041	17%	240 809	17%	72 050	18%	253 683	18%	77 429	17%	285 672	17%
Centre-Est	71 594	15%	219 155	16%	60 459	15%	204 793	15%	70 810	15%	253 788	15%
Centre-Ouest	60 950	13%	170 341	12%	53 153	13%	174 935	12%	54 910	12%	196 358	12%
Sud-Est	32 574	7%	85 831	6%	29 933	7%	90 439	6%	32 564	7%	101 188	6%
Sud-Ouest	38 246	8%	116 246	8%	29 566	7%	110 685	8%	31 261	7%	119 364	7%
Total	476 318	100%	1 395 075	100%	411 105	100%	1 402 648	100%	465 013	100%	1 673 994	100%



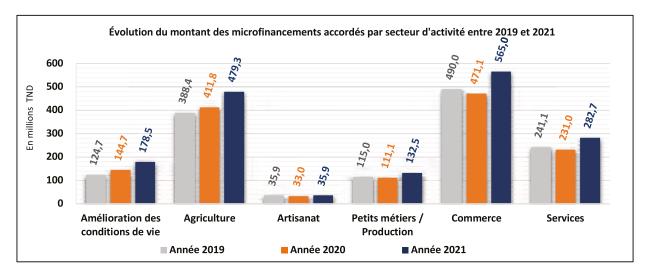
## 2.3. Répartition des microfinancements accordés par secteur d'activité :

- Avec plus de 565 millions TND, le commerce a accaparé la part prépondérante des microfinancements accordés durant l'année 2021 avec 34% de la valeur globale des microfinancements accordés contre 471,1 millions TND durant l'année 2020.
- L'agriculture a bénéficié de 131 061 microfinancements avec une valeur
- globale d'environ 479,3 millions TND représentant 29% de la valeur globale des microfinancements accordés durant l'année 2021 contre 116911 microfinancements accordés pour une valeur de 411,8 millions TND durant l'année précédente.
- L'artisanat reste le secteur le moins bénéficiaire des microfinancements avec une part seulement de 2% du montant global des microfinancements accordés.



(En milliers TND)

Secteur d'activité		20	019				2020				2021	
	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)
Amélioration des conditions de vie <sup>2</sup> (ACV)	94 618	20%	124 676	9%	100 692	24%	144 684	10%	114 028	25%	178 539	11%
Agriculture <sup>3</sup>	134 854	28%	388 372	28%	116 911	28%	411 783	29%	131 061	28%	479 317	29%
Artisanat	15 318	3%	35 883	3%	12 248	3%	33 048	2%	13 122	3%	35 862	2%
Production et Petits métiers	40 270	8%	114 976	8%	31 684	8%	111 117	8%	35 894	8%	132 534	8%
Commerce	135 971	29%	490 033	35%	107 853	26%	471 066	34%	123 532	27%	565 021	34%
Services	55 287	12%	241 135	17%	41 717	10%	230 950	16%	47 376	10%	282 721	17%
Total	476 318	100%	1 395 075	100%	411 105	100%	1 402 648	100%	465 013	100%	1 673 994	100%



## 2.4. Répartition des microfinancements accordés par genre :

• Les hommes et les femmes ont bénéficié respectivement de 55% et de 45% de la valeur totale des microfinancements accordés durant l'année 2021 et ont conservé leurs mêmes parts du montant total des microfinancements décaissés durant l'année 2020. En effet, en 2021, environ 924 millions

TND ont été alloués à des hommes opérant dans tous secteurs confondus, contre 750 millions TND aux femmes.

• En termes de nombre, les femmes ont bénéficié de 54% des microfinancements accordés avec 250 042 microfinancements en 2021 contre 214 971 microfinancements accordés aux hommes.

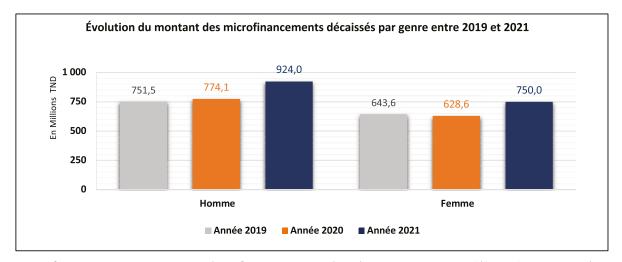
<sup>&</sup>lt;sup>2</sup> L'amélioration des conditions de vie comprend les trois secteurs suivants : l'éducation, l'amélioration de logement et les autres activités en lien avec l'ACV.

<sup>&</sup>lt;sup>3</sup> L'agriculture comprend les trois secteurs suivants : l'agriculture, l'élevage et la pêche.



(En milliers TND)

Genre		20	)19			20	)20		2021			
	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)
Homme	211 415	44%	751 510	54%	189 475	46%	774 051	55%	214 971	46%	923 972	55%
Femme	264 903	56%	643 565	46%	221 630	54%	628 597	45%	250 042	54%	750 021	45%
Total	476 318	100%	1 395 075	100%	411 105	100%	1 402 648	100%	465 013	100%	1 673 994	100%



 Le microfinancement moyen des femmes a atteint 3 000 TND en 2021 contre 2 836 TND en 2020, enregistrant une augmentation de 5,78 % mais il reste en dessous de celui des hommes, qui s'élève à 4 298 dinars en 2021 contre 4 085 dinars en 2020, soit une augmentation de 5,21%.

(En TND)

	2019	2020	2021
Microfinancement moyen des hommes	3 555	4 085	4 298
Microfinancement moyen des femmes	2 429	2 836	3 000
Microfinancement moyen du secteur	2 929	3 412	3 600

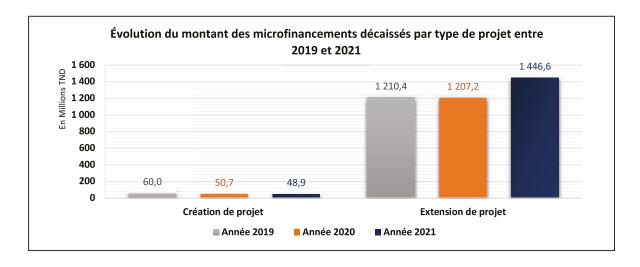
## 2.5. Répartition microfinancements accordés par type de projet :

• Environ 1 446,6 millions TND ont été alloués durant l'année 2021, aux extensions des projets soit une part de 97% de la valeur globale des microfinancements accordés aux activités génératrices de revenus (AGR) alors que les créations de projets n'ont profité

que de 3% durant cette même période contre 4% durant l'année 2020.

(En TND)

Type de projet	2019				2020				2021			
	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)	Nombre	(%)	Montant	(%)
Création de projet	22 240	6%	60 001	5%	13 586	4%	50 738	4%	13 592	4%	48 855	3%
Extension de projet	359 460	94%	1 210 398	95%	296 827	96%	1 207 226	96%	337 393	96%	1 446 598	97%
Total	381 700	100%	1 270 399	100%	310 413	100%	1 257 964	100%	350 985	100%	1 495 454	100%



## 2.6. Microfinancement moyen:

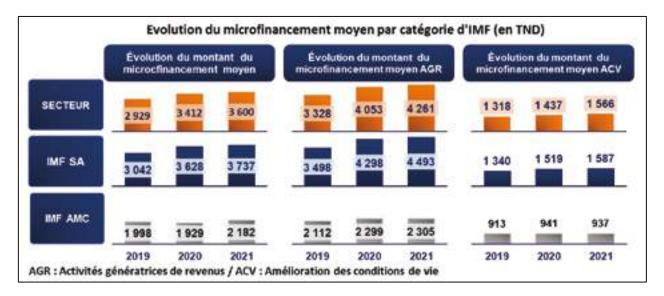
- En 2021, le montant du microfinancement moyen s'est élevé à 3 600 TND contre 3 412 TND en 2020.
- Pour les microfinancements alloués aux activités génératrices de revenus, le montant moyen s'est établi à 4 261 TND en 2021 contre 4 053 TND une année auparavant.

• Le montant du microfinancement moyen du secteur de la microfinance est fortement déterminé par celui d'Enda Tamweel qui a la part de marché la plus importante.

(En TND)

		2019			2020		2021			
	Microfinancement moyen AGR	Microfinancement moyen AGR	Microfinancement moyen	Microfinancement moyen ACV	Microfinancement moyen AGR	Microfinancement moyen	Microfinancement moyen ACV	Microfinancement moyen AGR	Microfinancement moyen	
Secteur de la Microfinance	1 318	3 328	2 929	1 437	4 053	3 412	1 566	4 261	3 600	
IMF SA	1 340	3 498	3 042	1 519	4 298	3 628	1 587	4 493	3 737	
IMF AMC	913	2 112	1 998	941	2 299	1 929	937	2 305	2 182	





## 2.7. Évolution de l'encours des microfinancements :

## a. Encours par catégorie d'IMF

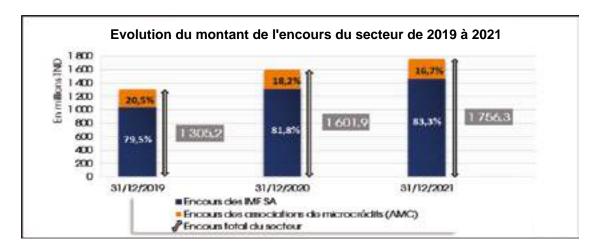
- L'encours des microfinancements accordés par les IMF SA et les AMC est passé de 1 305,2 millions TND au 31 décembre 2019 à 1 756,3 millions TND au 31-12-2021, enregistrant un taux d'accroissement annuel moyen durant la période (2019-2021) de 16%.
- Durant la période s'étalant entre le mois de décembre 2020 et le mois de décembre 2021, l'encours des microfinancements accordés par les IMF SA s'est accru de 11,7 % en 2021 et s'est établi à 1 463,2 millions TND contre environ 1 310,1 millions TND au terme de l'année 2020.

• L'encours des microfinancements accordés par les IMF SA représente 83,3% de l'encours total des microfinancements contre 81,8% une année auparavant.

F=====================================	Au 31/12/	/2019	Au 31/12/	/2020	Au 31/12/2021		
Encours par catégorie d'IMF	Nombre des microfinancements actifs	Encours (en milliers de TND)	Nombre des microfinancements actifs	Encours (en milliers de TND)	Nombre des microfinancements actifs	Encours (en milliers de TND)	
IMF SA	459 549	1 038 276	487 634	1 310 089	516 956	1 463 216	
Associations de microcrédits (AMC)	ND	266 946	ND	291 784	ND	293 038	
Encours total du secteur	-	1 305 222	-	1 601 873	-	1 756 254	

ND: Non Disponible





# b. Encours moyen par microfinancement actif des IMF SA

- Le montant de l'encours moyen par client actif avec doublons a enregistré une augmentation de 4,3% entre la fin de l'année 2020 et celle de 2021 en passant de 2 814 TND à 2 934 TND.
- Au terme de l'année 2021, l'encours moyen par client actif sans doublons s'est élevé à 3 044 TND.
- Le montant de l'encours moyen par microfinancement actif a enregistré une augmentation de 5,3 % en passant de 2 687 TND en 2020 à 2 830 TND en 2021.

(En milliers TND)

	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021
Encours du portefeuille des IMF SA (en milliers TND)	1 038 276	1 310 089	1 463 216
Nombre des clients actifs (Avec doublons)	438 955	465 634	498 745
Nombre des clients actifs des IMF SA (sans doublons)	422 737	447 250	480 616
Nombre des microfinancements actifs	459 549	487 634	516 956
Encours moyen par client actif sans doublons (enTND)	2 456	2 929	3 044
Encours moyen par client actif avec doublons (enTND)	2 365	2 814	2 934
Encours moyen par microfinancement actif (enTND)	2 259	2 687	2 830

# 2.8. Portefeuille à risque 30 jours (PAR30) des IMF SA

#### a. Période (2019 - 2021)

• Le montant du PAR 30 des IMF SA avec intégration des créances radiées de l'année, est passé de 44,5 millions TND au 31 décembre 2020 à 73,2 millions TND au 31-12-2021, soit une augmentation de 64,5 %.

Cette augmentation est due principalement aux difficultés de remboursement rencontrées par certains clients suite à l'aggravation de la crise sanitaire suite aux nouvelles vagues de la pandémie du coronavirus.

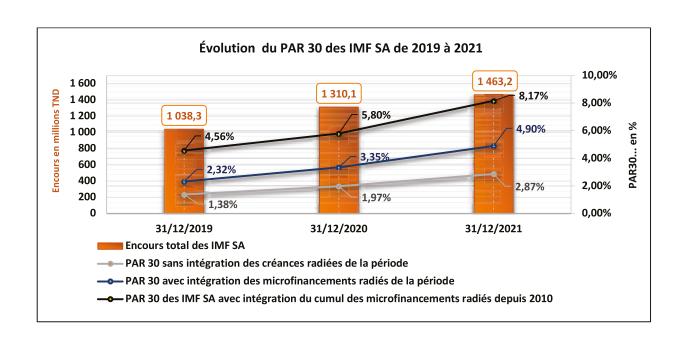
• Impacté par les mêmes effets de la crise sanitaire du COVID 19, le montant du PAR 30 des IMF SA (sans intégration des



microfinancements radiés) est passé de 25,8 millions de TND au 31 décembre 2020 à environ 42 millions de TND au 31-12-2021, soit une augmentation de 62,8%.

- Le PAR 30 en pourcentage (%), avec intégration des microfinancements radiés de l'année est passé de 3,35 % en 2020 à 4,90 % en 2021.
- Le PAR 30 en pourcentage (%) (sans intégration des microfinancements radiés) des IMF SA s'est établi à 2,87% en 2021 contre 1.97 % en 2020.
- Le PAR 30 en pourcentage (%) des IMF SA, avec intégration des microfinancements radiés cumulés depuis 2010, s'est établi à 8,17 % au 31-12-2021 contre 5,80 % au 31-12-2020.

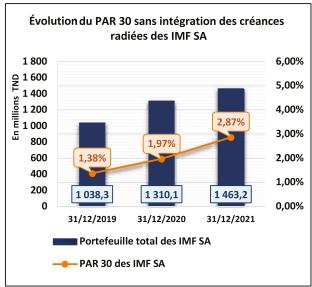
Calcul du portefeuille à risque 30 jours	Portefeuille Total (en milliers TND)	PAR 30 <u>sans</u> intégration des créances radiées de la période		PAR 30 <u>avec</u> intégr créances radiées de		PAR 30 des IMF SA avec intégration du cumul des créances radiées depuis 2010		
des IMF SA	,	Montant (Milliers TND)	%	Montant (Milliers TND)	%	Montant (Milliers TND)	%	
31/12/2019	1 038 276	14 294	1,38%	24 349	2,32%	48 966	4,56%	
31/12/2020	1 310 089	25 808	1,97%	44 457	3,35%	79 130	5,80%	
<b>31/12/202</b> 1	1 463 216	41 951	2,87%	73 198	4,90%	126 520	8,17%	

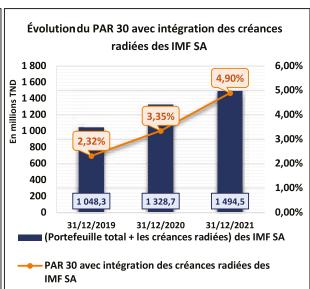




(En milliers TND)

IMF SA	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021
PAR 30 sans intégration des microfinancements radiés	14 294	25 808	41 951
Portefeuille à risque 30 jours (PAR 30)	1 038 276	1 310 089	1 463 216
PAR 30 sans intégration des microfinancements radiés (en %)	1,38%	1,97%	2,87%
Microfinancements rééchelonnés	1 731	13 821	35 500
Microfinancements réaménagés	355	9 506	13 402
Microfinancements consolidés	0	0	433
Microfinancements radiés	10 056	18 649	31 247
Portefeuille + les microfinancements radiés	1 048 332	1 328 738	1 494 463
PAR 30 avec intégration des microfinancements radiés	24 349	44 457	73 198
PAR 30 avec intégration des microfinancements radiés (en %)	2,32%	3,35%	4,90%





### b. Durant l'année 2021

•En tenant compte de toutes les opérations de report des échéances de remboursement effectuées par les IMF SA au profit de leurs clients et dont les délais de paiement prévus initialement entre les 01 avril et 30 septembre 2021, le PAR30 (sans intégration des microfinancements radiés) des IMF SA s'est

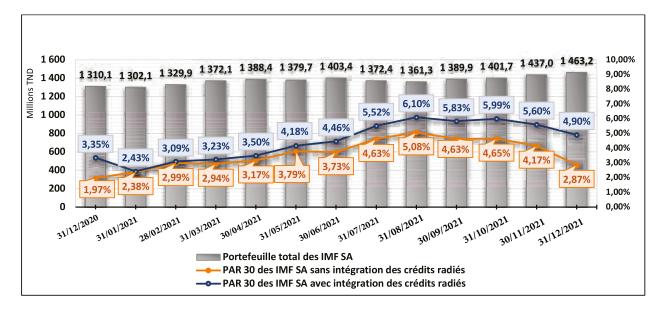
établi à 2,87% au 31-12-2021 contre 1,97% et 5,08% respectivement aux termes des mois de décembre 2020 et août 2021.

•Le montant du PAR 30 (sans intégration des microfinancements radiés) des IMF SA est passé de 69,1 millions TND au 31-08-2021 à environ 42 millions TND au 31-12-2021, soit une diminution de 39,2%.

<sup>4</sup> La note n°35 de l'ACM du 27 août 2021, portant sur les mesures exceptionnelles d'appui à apporter par les IMF SA au profit de leurs clients afin de les aider à faire face aux nouvelles vagues du coronavirus prévoit l'application d'un report des échéances de remboursement des microfinancements accordés par les IMF SA dont les délais de paiement sont initialement prévus durant la période allant du 1er avril 2021 au 30 septembre 2021, à tout client touché par les nouvelles vagues du coronavirus, ayant connu en conséquence des difficultés de remboursement et ayant formulé une demande par tout moyen laissant une trace écrite.



Calcul du portefeuille à 30 jours IMF SA	Portefeuille Total (En milliers TND)		A sans intégration ncements radiés	PAR 30 des IMF SA a des microfinance	_
50 Jours livir 3A	(EITHIIIIels IND)	Montant	%	Montant	%
31/12/2020	1 310 089	25 808	1,97%	44 457	3,35%
31/01/2021	1 302 134	30 949	2,38%	31 625	2,43%
28/02/2021	1 329 901	39 752	2,99%	41 099	3,09%
31/03/2021	1 372 127	40 355	2,94%	44 439	3,23%
30/04/2021	1 388 432	44 014	3,17%	48 767	3,50%
31/05/2021	1 379 666	52 286	3,79%	57 842	4,18%
30/06/2021	1 403 360	52 343	3,73%	63 094	4,46%
31/07/2021	1 372 431	63 507	4,63%	76 502	5,52%
31/08/2021	1 361 288	69 133	5,08%	83 904	6,10%
30/09/2021	1 389 882	64 398	4,63%	82 007	5,83%
31/10/2021	1 401 692	65 165	4,65%	85 205	5,99%
30/11/2021	1 436 983	59 916	4,17%	81 749	5,60%
31/12/2021	1 463 216	41 951	2,87%	73 198	4,90%

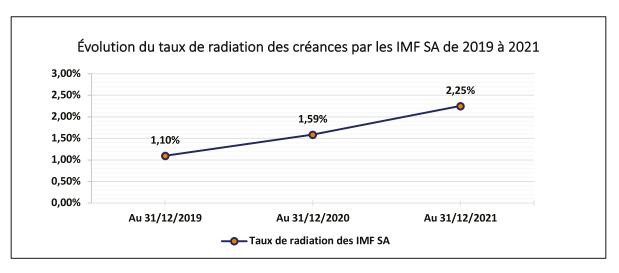


# 2.9. Taux des créances radiées des IMF SA durant la période (2019 - 2021) :

• Le taux des créances radiées des IMF SA s'est établi à la fin de l'année 2021 à 2,25% de leur portefeuille brut moyen contre 1,59% une année auparavant.

Taux de radiation	Au 31/12/2019	Au 31/12/2020	Au 31/12/2021
IMF SA	1,10%	1,59%	2,25%



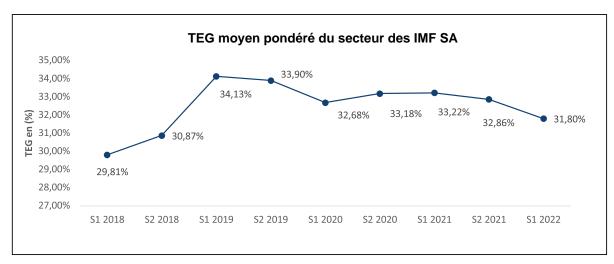


# 2.10. Taux Effectif Global moyen pondéré des IMF SA :

• Le TEG moyen pondéré des IMF SA a connu une tendance haussière durant les 4 dernières années en passant de 30,87% au terme du deuxième semestre de l'année 2018 à 32,86% au terme du même semestre de l'année 2021, enregistrant ainsi un taux de croissance annuel moyen de 2,1%.

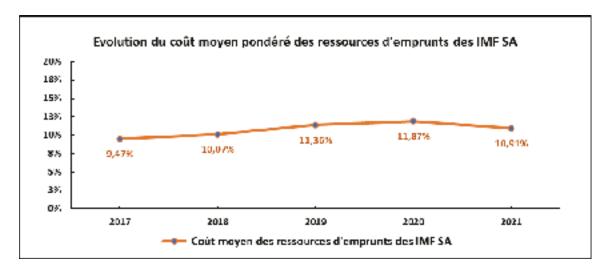
• Le TEG moyen des IMF SA a atteint 31,80 % au premier semestre 2022.

	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1	S2	S1
	2018	2018	2019	2019	2020	2020	2021	2021	2022
TEG moyen pondéré (ACV+AGR)	29,81%	30,87%	34,13%	33,90%	32,68%	33,18%	33,22%	32,86%	31,80%



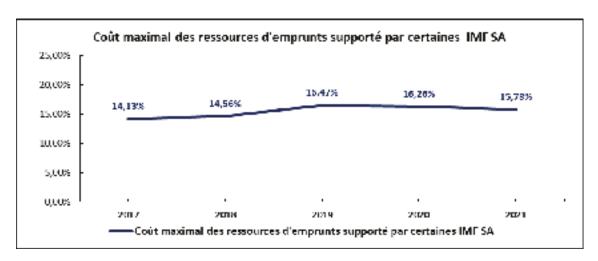
• Les IMF SA ne sont pas autorisées à collecter des dépôts de la clientèle, leurs principales ressources sont constituées des emprunts contractés localement et auprès des bailleurs de fonds internationaux. Au 31 décembre 2021, le coût moyen pondéré des ressources d'emprunts des IMF SA s'est établi à 10,91% contre 11,87% une année auparavant.





• En dépit d'un coût moyen pondéré des ressources d'emprunts variant entre 9,47 % et 11,87%, certaines IMF SA ont enregistré des couts d'emprunt relativement beaucoup plus élevés que la moyenne du secteur en s'y écartant de plus de 439 et 487 points de

base et en atteignant des taux de 16,26% et 15,78% respectivement au terme des années 2020 et 2021.



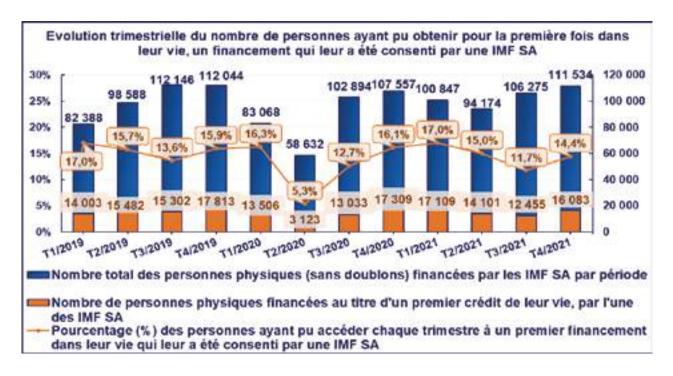
- Le coût du report du remboursement des échéances des microfinancements facturés par certaines IMF SA a été calculé sur la base d'un taux d'intérêt annuel compris entre 0 % et le coût moyen pondéré des ressources d'emprunt de l'ensemble des IMF SA, enregistré au terme des années 2019 et 2020, soit 11%.
- Le TEG moyen enregistré en 2021 ne tient pas compte des opérations de report des échéances de remboursement des microfinancements entre les 01 avril et 30 septembre 2021.



#### 2.11. Données sur l'inclusion financière :

- Le nombre de personnes ayant pu obtenir pour la première fois dans leur vie un financement qui leur a été consenti par une IMF SA, s'est élevé au cours du dernier trimestre de l'année 2021 à 16 083 contre 17 109, 14 101 et 12 455 personnes respectivement au cours des premier, deuxième et troisième trimestres de la même année.
- Malgré la résurgence de la pandémie du coronavirus, le nombre total des clients ayant pu accéder à un premier financement au

- cours de l'année 2021 s'est élevé à 59 748 contre 46 971 clients une année auparavant, soit un taux de croissance de 27,2%.
- Le pourcentage des personnes ayant pu accéder à un premier financement dans leur vie et qui leur a été consenti par une IMF SA, par rapport au nombre total des clients financés par ces mêmes institutions, s'est établi au cours du quatrième trimestre de l'année 2021 à 14,4%, contre 16,1% au cours de la même période de l'année 2020.



# 2.12. Matrice de Transition du score simple des clients des IMF SA:

Au 31 décembre 2021, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a communiqué pour la première fois sur le score des clients actifs des IMF SA à travers une matrice de transition faisant apparaître leur répartition entre dix catégories de score possibles : A, A-, B, B-, C, C-, D, D-, E et E-.

La matrice de transition représente le nombre des clients actifs ayant passé d'une catégorie de score simple à une autre entre les 31 octobre et 31 décembre 2021.

Le but recherché à travers l'établissement de cette matrice, est d'appréhender l'évolution des scores attribués aux clients actifs des IMF SA entre deux dates différentes et de



recenser le nombre de ceux qui ont vu leurs scores s'améliorer, se dégrader, ou demeurer inchangés.

Il faut noter que les résultats sous mentionnés ont été marqués par les deux principaux éléments factuels suivants :

- Le caractère relativement sévère des conditions d'attribution des scores telles que définies initialement au moment de la conception du modèle de score basique. En effet, les strictes conditions d'attribution des scores, sont traduites notamment par un nombre infime de clients pouvant obtenir les meilleures catégories de scores tels que A et A-.
- Hormis le caractère austère du système de notation, les clients des IMF SA ont été pénalisés davantage quant aux scores attribués à la grande majorité d'entre eux. Cette pénalisation a été occasionnée par la comptabilisation des jours de retard et leur déclaration à la Centrale des Risques de la Microfinance (CRM), durant la période de la crise sanitaire bien qu'un moratoire de remboursement leur ait été accordé. En effet, les jours de retard enregistrés par rapport aux délais initiaux de paiement ont été régularisés au niveau des rapports de consultation édités à partir de la (CRM), mais n'ont pas été supprimés de l'historique des clients concernés.

L'analyse des résultats de cette matrice de transition construite à partir des données de 473 627 clients actifs des IMF SA

au 31-10-2021, a permis de ressortir les constats suivants :

- 453 553 clients, représentant 95,5% de ces clients actifs ont gardé leurs mêmes catégories de score au 31-12-2021.
- 11 821 clients représentant 2,5% de ces clients actifs ont migré vers d'autres catégories de score meilleures au 31-12-2021.
- \*\* 8 153 clients représentant 1,7% de ces clients actifs ont migré vers d'autres catégories de score plus dégradées au 31-12-2021.

La majorité écrasante des clients des IMF SA se sont vu attribuer les scores C- et D- et les conserver durant la période indiquée. Une telle forte concentration au niveau de ces deux scores, ne signifie guère que la population microfinance représente un risque élevé.

En effet, s'élevant respectivement à 2,89% et 4,90% au 31 décembre 2021, contre 4,65% et 5,99% deux mois auparavant, les indicateurs de risque PAR 01 et PAR 30, témoignent d'une bonne maitrise des risques surtout que les effets de la crise sanitaire ne se sont pas encore estompés.



		entr	e les fi	ns des	mois	d'octobi	e et de déc	embre 20	021		
Score	Total général	A	A-	8	8-	С	C-	D	D-	E	Ę-
Α	0		11.0								
A-	2		2								į.
8	0										5
g.	0										(
c	5 182					2 607	2 565		10		
C-	227 812					4 991	220 132	26	2566	1	96
D	4 105						9	2 115	1981		(
D-	207 595					67	2 502	3 595	200 742	- 6	683
E	512								1	283	228
E-	28 262					2	50		99	456	27 655
Total général	473 470	0	2	0	0	7 667	225 258	5 736	205 399	746	28 662

**Score C-:** Client microfinance ayant enregistré durant les 24 derniers mois, des jours de retard de paiement à concurrence d'un nombre inférieur à 30 jours ou titulaire d'un engagement bancaire relevant de la classe 1.

#### 2.13. Données financières sur les IMF SA:

# a. Principales données bilancielles et de l'état de résultat :

Le total des actifs des IMF SA s'est établi au 31 décembre 2021 à environ 1 663,6 millions TND contre 1 636,1 millions TND une année auparavant, enregistrant ainsi une augmentation de 1,68%.

Les capitaux propres des IMF SA ont atteint environ 337,1 millions TND au 31-12-2021 contre 292,7 millions TND au 31-12-2020, soit une augmentation de 15,17%. Une telle augmentation est imputable principalement à :

- L'augmentation du capital social d'Advans Tunisie d'une valeur de 3 millions TND.
- L'amélioration du total des résultats reportés et du résultat de l'exercice des IMF SA enregistrant une augmentation de 76,95 % entre 2020 et 2021.

**Score D-:** Client microfinance ayant enregistré durant les 24 derniers mois, des jours de retard de paiement à concurrence d'un nombre supérieur à 30 jours ou étant titulaire d'un engagement bancaire relevant de la classe 2 ou 3.

Les passifs des IMF SA ont enregistré une diminution de 1,25 % en passant de 1343,3 millions TND au 31-12-2020 à 1326,5 millions TND au 31-12-2021.

Le total des produits d'exploitation microfinance des IMF SA s'est élevé au 31-12-2021 à environ 408 millions TND contre 340,8 millions TND une année auparavant.

Le produit net des activités microfinance a balancé de 222,1 millions TND au 31-12-2020 à 276,9 millions TND au 31-12-2021.

Le résultat d'exploitation des IMF SA s'est établi au 31-12-2021 à environ 77,6 millions TND contre 44,3 millions TND une année auparavant et se compose des résultats d'exploitation bénéficiaire d'Enda Tamweel (77,3 millions TND), de Taysir Microfinance (10,4 millions TND), d'Advans Tunisie (2,1 millions TND) et du CFE (1,7 millions TND)



et de la somme des résultats d'exploitation déficitaires des autres IMF SA, d'une valeur de -13,9 millions TND (-5,6 millions TND pour Baobab Tunisie; -7,3 millions TND pour Zitouna Tamkeen et moins d'un million de dinars pour El Amel Microfinance).

Le résultat net consolidé des IMF SA a atteint 57 millions TND au 31-12-2021 contre 22,9 millions TND au 31-12-2020 enregistrant ainsi, une augmentation de 148,91%.

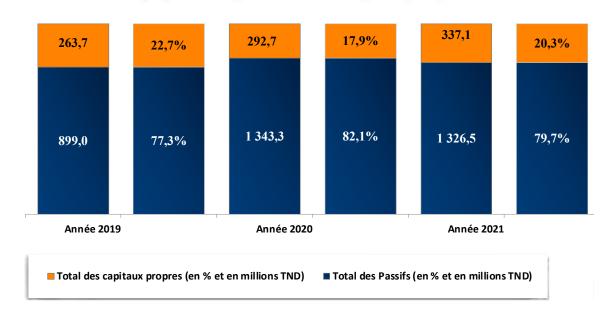
Une telle amélioration de cet indicateur est dû essentiellement aux :

- Résultats bénéficiaires des quatre (4) IMF SA (Enda Tamweel, Taysir Microfinance, Advans Tunisie et CFE) d'une valeur totale de 71,6 millions TND au 31-12-2021, contre environ 32,9 millions TND au terme de l'année 2020.
- Résultats déficitaires de trois (3) IMF SA d'une somme de (-14,6) millions TND 31-12-2021 contre (-10) millions TND pour ces mêmes IMF SA une année auparavant.

(EN MILLIONS TND)

		Total	Taux de croissance		
Données consolidées des IMF SA	2019	2020	2021	2020 2019	2021 2020
Total des Actifs	1 162,7	1 636,1	1 663,6	40,72%	1,68%
Total des Passifs	899,0	1 343,3	1 326,5	49,42%	-1,25%
Emprunts et ressources spéciales	792,6	1 206,8	1 196,6	52,26%	-0,85%
Concours bancaires	9,7	28,1	0,1	189,69%	-99,64%
Total des capitaux propres	263,7	292,7	337,1	11,00%	15,17%
Total des produits d'exploitation Microfinance	275,1	340,8	408,0	23,88%	19,72%
Total des charges d'exploitation Microfinance	78,4	118,7	131,1	51,40%	10,45%
Produit net des activités microfinance	196,7	222,1	276,9	12,91%	24,67%
Résultat d'exploitation	56,3	44,3	77,6	-21,31%	75,17%
Résultat de l'exercice	37,8	22,9	57,0	-39,42%	148,91%

# Structure financière consolidée des IMF SA du secteur de 2019 à 2021





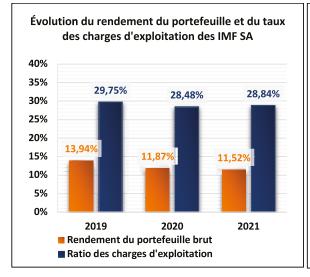
#### b. Indicateurs financiers des IMF SA:

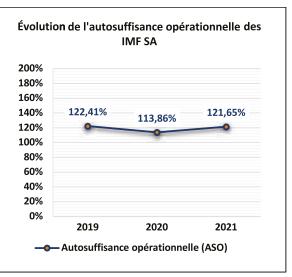
- Le ratio de rentabilité des actifs (ROA) s'est élevé à 3,45 % au 31/12/2021, contre 1,64 % au 31/12/2020.
- Au terme de l'année 2021, le ratio de

rentabilité des fonds propres (ROE) a atteint 18,09 % contre 8,23 % à la fin de l'année 2020.

• Au 31/12/2021, le ratio d'autosuffisance opérationnelle (ASO) s'est établi à 121,65% contre 113,86% à la fin de l'année 2020.

Indicateurs financiers des IMF SA	Année				
indicateurs infanciers des livir SA	2019	2020	2021		
Rendement des Fonds Propres (ROE) <sup>5</sup>	15,70%	8,23%	18,09%		
Rendement des Actifs (ROA) <sup>6</sup>	3,70%	1,64%	3,45%		
Autosuffisance Opérationnelle (ASO) 7	122,41%	113,86%	121,65%		
Coefficient d'exploitation <sup>8</sup>	64,92%	62,76%	57,70%		
Ratio des Charges d'exploitation <sup>9</sup>	13,94%	11,87%	11,52%		
Rendement du portefeuille brut <sup>10</sup>	29,75%	28,48%	28,84%		





## c. Ratio de solvabilité des IMF SA:

• Le ratio de solvabilité consolidé des IMF SA

est passé de 23,46% en 2020 à 24,48 % en 2021.

INTEGA	Année				
IMF SA	2019	2020	2021		
Ratio de solvabilité (%)	24,85%	23,46%	24,48%		
Fonds propres nets (En milliers TND)	267 827	326 836	367 467		
Actifs pondérés en fonction des risques (En milliers TND)	1 077 831	1 393 317	1 501 351		

Frendement des Fonds Propres (ROE): résultat net de l'exercice / moyenne des fonds propres

**6Rendement des Actifs (ROA):** résultat net de l'exercice / moyenne des actifs

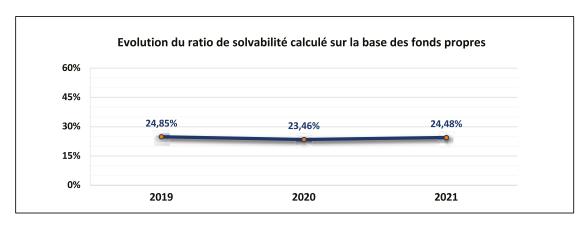
<sup>&#</sup>x27;Autosuffisance Opérationnelle (ASO): produits d'exploitation de microfinance / (charges d'exploitation de microfinance + dotations aux provisions pour créances douteuses + frais de personnel + charges générales d'exploitation + dotations aux amortissements sur immobilisations)

**Coefficient d'exploitation :** (Charges générales d'exploitation + Frais de personnel + Dotations aux amortissements sur immobilisations) / Produit net des activités de microfinance

<sup>&</sup>lt;sup>9</sup>Ratio des Charges d'exploitation : (charges générales d'exploitation + frais de personnel + dotations aux amortissements sur immobilisations) / encours brut moyen

<sup>&</sup>lt;sup>10</sup>Rendement du portefeuille brut : (intérêts et revenus assimilés + commissions) / encours brut moyen.

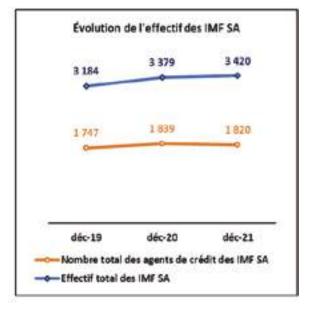


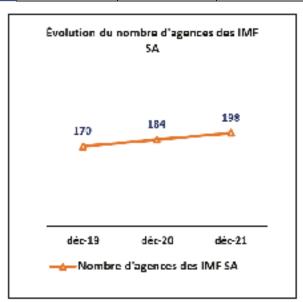


# 2.14. Données non financières sur les IMF-SA:

- Au terme de l'année 2021, le nombre des agences des IMF SA est passé à 198 contre 184 agences une année auparavant.
- Environ 53% des agences des IMF SA relèvent du réseau d'Enda Tamweel
- Le nombre moyen des clients actifs par agence d'une IMF SA s'est élevé en 2021 à 2519 contre 2582 et 2531 clients respectivement au terme des années 2019 et 2020.
- L'effectif total des IMF SA s'est accru en une seule année de 7,6% en passant de 3 179 agents au terme de l'année 2020 à 3 420 à fin 2020 dont 53,6% sont des employés d'Enda Tamweel.
- Durant la période (2019-2021), le nombre total des agents de crédit des IMF SA a enregistré un taux d'accroissement moyen de 2,1% en passant de 1 747 à fin 2019 à 1 820 à fin 2021.

	Année				
	2019	2020	2021		
Nombre d'agences des IMF SA	170	184	198		
Nombre des clients actifs des IMF SA (Avec doublons)	438 955	465 634	498 745		
Nombre moyen des clients actifs par agence	2 582	2 531	2 519		
Effectif total des IMF SA	3 184	3 379	3 420		
Nombre total des agents de crédit des IMF SA	1 747	1 839	1 820		





# III. Dynamique de développement du secteur de la microfinance





# 1. La mise en place d'un système de notation pour l'évaluation du risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme des IMF SA :

Avec l'appui et l'assistance technique dispensés par la Banque Mondiale, l'ACM a entamé un projet d'élaboration d'un score permettant de mesurer le risque de blanchiment d'argent et de financement du le terrorisme auxquels font face les institutions de microfinance sous forme de sociétés anonymes.

A cet effet, un questionnaire a été élaboré et envoyé aux IMF SA afin de recueillir leurs réponses. Ces dernières, une fois collectées, seront traitées et exploitées par une application informatique développée et mise en place à cet égard par le service IT au sein de l'ACM.

Ce projet de scoring est d'une importance cruciale, eu égard qu'il permettra de détecter et de classer les IMF SA les plus risquées en termes de blanchiment d'argent et de financement de terrorisme.

# 2. Vers l'adoption des normes IFRS par les institutions de microfinance :

Afin de faciliter et de réussir le projet de migration vers les normes internationales IFRS, l'assemblée plénière du Conseil National de la Comptabilité (CNC) tenue le 6 septembre 2018, a demandé aux autorités compétentes dont l'ACM, de réaliser une étude d'impact de l'application des normes IFRS sur les institutions des secteurs concernés et de lui faire part de son état d'avancement, du rapport y afférent une fois achevé, et du programme de formation en matière d'IFRS

aussi bien pour le personnel des institutions concernées que pour celui de chaque autorité de supervision.

Informée de cette décision, l'ACM a aussitôt exprimé le besoin de trouver un financeur pour prendre en charge le coût de réalisation de cette étude, et a pu avoir in fine, l'accord de Finance in motion qui a manifesté d'emblée sa volonté d'assister le secteur de la microfinance en Tunisie dans la réalisation de cette étude.

Ce projet, financé par le Fonds SANAD est géré par Finance in Motin GmbH. Cette assistance est sollicitée pour mener une évaluation ciblée des implications et de l'impact de la mise en œuvre des exigences de l'IFRS 9 pour les IMF tunisiennes.

L'ACM souhaitait également obtenir des conseils sur la planification des modifications réglementaires exactes à introduire afin de faciliter la transition des parties prenantes cibles vers l'IFRS 9 en matière d'information financière.

Une réunion de lancement du projet, tenue le 19 mars 2020 avec la participation de tous les directeurs généraux des IMF SA, a été consacrée notamment à la présentation des objectifs de l'étude ainsi que l'étendu des travaux du cabinet.

La mission a été réalisée en trois étapes essentielles :

··→ Etape n° : Analyse des écarts (GAP)

Etape n°2 : Etude d'Impact de la norme IFRS 9 sur les provisions des IMF

·→ Etape n°3 : Atelier Sectoriel et Feuille



de route pour l'implémentation des normes IFRS

L'étude a permi s de chiffrer l'impact global de l'application de cette norme sur les provisions pour dépréciation des créances sur la clientèle de toutes les IMF SA évalué au 31 décembre 2020, dont les principaux constats suivants :

- L'infériorité du stock de provisions pour créances sur la clientèle calculées selon les règles de provisionnement édictées par l'arrêté du ministre des finances du 23 décembre 2016, de **19,3** millions TND par rapport au niveau requis par la norme IFRS 9.
- La supériorité du stock de provisions pour créances sur la clientèle réellement constituées par les IMF SA de **2,6** millions TND par rapport au niveau requis par la norme précitée.

Dans ce cadre, il a été décidé par le CNC de soumettre les institutions de microfinance érigées en sociétés anonymes, à l'obligation d'établir leurs états financiers consolidés selon les normes internationales d'information financière IFRS à partir du 01 janvier 2023 avec la possibilité d'anticiper leurs applications au titre de l'exercice 2022.

3. La mise en place d'une ligne de crédit destinée au programme d'appui au développement durable dans le secteur de l'Agriculture et de la Pêche artisanale en Tunisie (ADAPT):

L'ACM a contribué activement à la formulation d'un nouveau programme d'Appui au Développement durable dans le secteur de l'Agriculture et de la Pêche

artisanale en Tunisie (ADAPT), financé par l'Union européenne et géré par l'Agence Italienne pour la Coopération au développement (AICS) et le Programme Alimentaire Mondial (PAM).

Le comité de pilotage (COPIL) dudit programme dont l'ACM est membre et représenté par un cadre, est chargé de:

- L'examen et l'approbation des livrables et rapports techniques et financiers,
- La validation des Plans Opérationnel Annuels et des budgets annuels,
- La veille de la mise en œuvre des orientations stratégiques du programme.

Le programme ADAPT est en synergie directe avec le programme PRASOC, financé par la coopération italienne et lancé en 2020 comme un programme d'inclusion financière pour soutenir l'entrepreneuriat agricole et halieutique, ainsi que l'entrepreneuriat dans le secteur de l'économie sociale et solidaire.

ADAPT doté de 25 millions d'euros sur une durée de 7 ans, est mis en place pour encourager la transition vers des systèmes de production durables et pour palier :

- Au manque d'investissements privés dans le secteur agroalimentaire,
- Aux difficultés d'accès au crédit pour les petites et moyennes entreprises du secteur
- À une crise économique, sociale et environnementale qui s'est aggravée ces dernières années en raison de la pandémie de Covid-19.

# RAPPORT DE REVISON DES COMPTES

ETATS FINANCIERS ARRETES

AU 31-12-2021



# **OBJET: RAPPORT GENERAL SUR LES COMPTES ARRETES AU 31 DECEMBRE 2021**

Messieurs les membres du conseil d'administration de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM»

Rue Mokhtar Attia – Immeuble STB - tunis

Tunis, le 17 Mai 2022

# I- Rapport sur les états financiers

### 1. Opinion

En exécution du mandat de révision des comptes que vous avez bien voulu nous confier, nous avons effectué l'audit des états financiers de l'ACM, comprenant le bilan au 31 décembre 2021, l'état du résultat et l'état des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris le résumé des principales méthodes comptables.

Ces états financiers font apparaître un total bilan de 2 703 371 DT, et un bénéfice net de 1 038 521 DT.

À notre avis, les états financiers ci-joints sont sincères et réguliers et donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'ACM au 31 décembre 2021, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Système Comptable des Entreprises.

#### 2. Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de l'ACM conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA¹) ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers en Tunisie, et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités

déontologiques qui nous incombent selon ces règles et le code de l'IESBA. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

# 3. Responsabilités de la direction pour les états financiers

La direction est responsable de préparation et de la présentation fidèle états financiers conformément au Système Comptable des Entreprises, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère nécessaire pour comme permettre d'états financiers préparation exempts d'anomalies significatives, aue résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de

<sup>&</sup>lt;sup>1</sup> International Ethics Standards Board for Accountants



continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle. Il incombe aux responsables de la gouvernance de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

# 4. Responsabilités de l'auditeur pour l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-cirésultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

 nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en oeuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne;

- nous acquérons une compréhension des éléments du contrôle interne pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées dans les circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité selon les éléments d'exploitation et. probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative. nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée.



Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation. Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante du contrôle interne que nous aurions relevée au cours de notre audit.

# II- Rapport relatif à d'autres obligations légales et réglementaires

# 1. Système de contrôle interne

Nous avons procédé aux investigations nécessaires en vue d'apprécier notamment les procédures administratives, financières et comptables en vigueur au sein de l'ACM, et les modalités d'établissements des budgets, pour s'assurer de la fiabilité du système de contrôle interne de l'ACM. A ce sujet, nous rappelons que la responsabilité de la conception et de la mise en place d'un système de contrôle interne ainsi que sa fiabilité incombe à la direction.

Nos remarques, observations et conclusions relatives au contrôle interne et aux procédures ont été consignées dans un rapport distinct adressé au conseil d'administration de votre entité.

Il est à noter que notre rapport de contrôle interne fait partie intégrante du présent rapport sur les états financiers.

# 2. Rapport du conseil d'administration

La responsabilité du rapport du conseil d'administration incombe à la direction, et notre opinion sur les états financiers ne s'étend pas au rapport du conseil d'administration. Notre responsabilité consiste à confirmer les informations données par le conseil d'administration et de les compléter si nous le jugions nécessaire et de vérifier l'exactitude des informations données sur les comptes de l'ACM dans le rapport du conseil d'administration par référence aux données figurant dans les états financiers.

Nos travaux consistent à examiner le rapport du conseil d'administration et son contenu, ce faisant, à apprécier s'il existe une incohérence significative entre celui-ci et les états financiers ou la connaissance que nous avons acquises au cours de l'audit, ou encore si le rapport du conseil d'administration semble autrement comporter une anomalie ou information manquante significative ou rendue obligatoire par les textes en vigueur.

Si à la lumière des travaux que nous avons effectués, nous concluons à la présence d'une anomalie significative dans le rapport du conseil d'administration, nous sommes tenus de signaler ce fait et de compléter les informations manquantes.

# P/CEGAUDIT LOTFI HAMMI





#### **OBJET: RAPPORT SPECIAL**

# Messieurs les membres du conseil d'administration de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM»

#### Rue Mokhtar Attia - Immeuble STB - tunis

Tunis, le 17 Mai 2022

Messieurs,

En exécution de la mission de révision légale des comptes annuels de l'ACM qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous reportons ci-dessous les éventuelles conventions et opérations conclues avec les membres du conseil d'administration.

Notre responsabilité est de nous assurer du respect des procédures légales d'autorisation et d'approbation de ces conventions ou opérations et de leur traduction correcte, in fine, dans les états financiers. Il ne nous appartient pas de rechercher spécifiquement et de façon étendue l'existence éventuelle de telles conventions ou opérations mais de vous communiquer sur la base des informations qui nous ont été communiquées et celle obtenues au travers de nos procédures d'audit, leurs caractéristiques et modalités essentielles, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien fondé. Il vous appartient d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et la réalisation de ces opérations en vue de leur approbation.

# I. Conventions avec les membres du conseil d'administration

# 1- Convention avec la Banque Centrale de Tunisie

L'ACM a conclu le 13/05/2015 avec la Banque Centrale de Tunisie un protocole d'accord qui a pour objet :

- La définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la centrale des risques de la microfinance
- L'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT
- L'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions

Selon ce protocole d'accord, toutes les prestations fournies par la Banque Centrale de Tunisie sont fournies gratuitement, toutefois, l'ACM supportera :

- L'achat, l'installation, la maintenance et la désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties
- Le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service
- Les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des risques de la microfinance avec les institutions de microfinance.



# II. Rémuniration des dirigeants

#### 2.1 Jetons de présence

Les jetons de présence servis par référence à l'arrêté du ministère des finances en date du 16 juin 2016 se sont élevés à 31 500 DT.

#### 2.2 Rémunération du Directeur Général

La rémunération du Directeur Général a été fixée par l'arrêté du président du gouvernement du 9 mars 2016 et se compose des éléments suivants :

#### 1- Eléments de salaire :

Elément	Montant
Salaire de base	900 DT
Prime de logement	200 DT
Prime de responsabilité	3 795 DT

# 2- Avantages en nature

Par ailleurs, le directeur Général bénéficie de :

- Un quota de carburant fixé à 500 litres par mois ;
- Recharge téléphonique pour 120 dinars par trimestre ; et
- Une voiture de fonction

Les obligations et engagements de l'ACM envers son Directeur Général, tel qu'ils ressortent des états financiers pour l'exercice clos le 31/12/2021 se présentent comme suit :

Eléments	Charges de l'exercice	Passif au 31/12/2021
Salaire et indemnités	58 973	0
Avantages en nature	13 898	***
Total	72 871	0

Par ailleurs, et en dehors des conventions et opérations précitées, nos travaux n'ont pas relevé l'existence d'autres conventions ou opérations spécifiques.

# P/CEGAUDIT LOTFI HAMMI





# **BILAN**

# **Actifs**

# Exercice clos le 31 décembre 2021

(Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2021	31-déc-2020
Actifs non courants			
Actifs immobilisés			
Immobilisations incorporelles	4.1.1	1 139 894	1 092 712
Moins : amortissements immobilisations incorporelles		1 089 835	1 020 858
Immobilisations incorporelles		50 059	71 854
Immobilisations corporelles	4.1.1	423 343	415 035
Moins : amortissements immobilisations corporelles		389 837	369 953
Immobilisations corporelles		33 505	45 082
Immobilisations financières		-	-
Moins : amortissements immobilisations financières		-	-
Immobilisations financières			-
Total des actifs immobilisés		83 564	116 936
Autres Actifs Non Courant	4.1.2	-	7 400
Total des actifs non courants		83 564	124 336
Actifs courants			
Clients et compte rattachés		-	-
Divers actifs courants	4.1.3	138 682	59 951
Moins : provisions Autres actifs courants		138 682	59 951
Placements et autres actifs financiers	4.1.4	2 400 000	1 350 000
Liquidités et équivalents de liquidités	4.1.5	81 124	103 856
Total des actifs courants		2 619 807	1 513 807
TOTAL DES ACTIFS		2 703 371	1 638 143



# **BILAN**

Capitaux Propres & Passifs Exercice clos le 31 décembre 2021 (Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2021	31-déc-2020
Capitaux propres			
5 11 11 °C			
Fond de dotation		50.004	405.770
Subventions d'investissement nettes	4.1.6	56 394	105 770
Résultats reportés		1 195 255	615 522
Total des capitaux propres avant résultat de l'exercice		1 251 649	721 292
Résultat de l'exercice		1 038 521	579 733
Total des capitaux propres avant affectation		2 290 170	1 301 025
Passifs			
Passifs non courants			
Autres passifs financiers			
Provisions pour risques et charges	4.1.7	43 385	32 793
Total des passifs courants		43 385	32 793
Passifs courants			
Fournisseurs et comptes rattachés	4.1.8	35 905	5 099
Autres passifs courants	4.1.9	333 911	299 227
Concours bancaires et autres passifs financiers		-	-
Total des passifs courants		369 816	304 325
Total des passifs		413 201	337 118
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES & DES PASSIFS		2 703 371	1 638 143



# **ETAT DE RESULTAT**

Exercice clos le 31 décembre 2021 (Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2021	31-déc-2020
Produits d'exploitation			
Contributions IMF	4.2.1	2 221 305	1 567 910
Subventions d'exploitation	4.2.2	74 970	46 789
Autres produits d'exploitation	4.2.3	88 899	108 018
Total des produits d'exploitation		2 385 174	1 722 717
Charges d'exploitation			
Achats divers consommés	4.2.4	24 021	22 446
Charge du personnel	4.2.5	1 052 757	854 448
Dotations aux amortissements et aux provisions	ons aux amortissements et aux provisions 4.2.6		113 519
Autres charges d'exploitation 4.2.7		305 717	243 696
Total des charges d'exploitation		1 478 757	1 234 109
Résultat d'exploitation		906 417	488 608
Charges financières nettes		-	-
Produits des placements	4.2.8	132 080	91 099
Autres gains ordinaires		23	26
Autres pertes ordinaires		-	-
Résultat des activités ordinaires avant impôt		1 038 521	579 733
Impôt sur les bénéfices		-	-
Résultat des activités ordinaires après impôt		1 038 521	579 733
Eléments extraordinaires (Gains/pertes)		-	-
Résultat net de l'exercice		1 038 521	579 733
Effets des modifications comptables		-	-
Résultats après modifications compt	ables	1 038 521	579 733



# **ETAT DES FLUX DE TRESORERIE**

Exercice clos le 31 décembre 2021 (Chiffres exprimés en dinars)

Libellé	Note N°	31-déc-2021	31-déc-2020
Flux de trésorerie liés à l'exploitation			
Résultat net de l'exercice		1 038 521	579 733
Ajustement pour :			
- Amortissements et provisions		106 854	121 667
- Quote part des subventions d'investissement inscrites au résultat	ı	(88 899)	(108 018)
Variation des :			
- créances		-	-
- autres actifs		(78 731)	(44 429)
- fournisseurs et autres dettes		65 491	41 171
Plus ou moins values de cession		-	-
Transfert de charges		-	-
Flux de trésorerie affectés à l'exploitation		1 043 236	590 124
Flux de trésorerie liés à l'investissement			
Décaissements provenant d'acquisition d'immobilisations		(15 967)	(21 498)
corporelles et incorporelles		(1000)	(=: :00)
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations corporelles et incorporelles		-	-
Décaissements provenant de l'acquisition d'immobilisations Financières		-	-
Encaissements provenant de la cession d'immobilisations Financières		-	-
Décaissements provenant d'acquisition d'autres actifs non courants		-	-
Flux de trésorerie affectés aux activités d'investissements		(15 967)	(21 498)
Flux de trésorerie liés àu financement			
Subvention d'investissement		-	-
Placements nets (Souscriptions nettes des remboursements)		(1 050 000)	(700 000)
Remboursement d'emprunts		-	-
Flux de trésorerie provenant des activités de financement		(1 050 000)	(700 000)
Variation de trésorerie		(22 731)	(131 375)
Trésorerie au début de l'exercice		103 856	235 230
Trésorerie à la clôture de		04 405	400.050
l'exercice		81 125	103 856



# Notes aux états financiers au 31 décembre 2021

# I. Présentation de l'ACM

L'Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM » est créée par l'article 43 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance.

Les modalités de fonctionnement de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance sont fixées par le décret n°2012-2128 du 28 septembre 2012 L'ACM est chargée :

- D'instruire les dossiers d'agrément des institutions de microfinance et d'émettre un avis à leurs propos,
- D'informer les institutions de microfinance des décisions d'autorisation prises par le ministre des finances.
- De contrôler sur pièces et sur place les institutions de microfinance, leurs unions et les associations qui ont procédé à la filialisation de leur activité.
- De désigner un administrateur provisoire pour l'institution de microfinance selon des conditions fixées par décision du ministre des finances.
- De prononcer des sanctions administratives, à l'exception du retrait d'agrément, en cas de violation des dispositions du présent décretloi et de ses textes d'application,
- De prononcer des pénalités, en cas de non-respect des dispositions du décretloi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance et de ses textes d'application,

payables au

profit du trésor public. Leurs montants sont fixés par arrêté du ministre des finances,

- De proposer, avec justification, au ministre des finances le retrait de l'agrément des institutions de microfinance et de leurs unions,
- De mettre en place un système de centralisation des risques du secteur et de les communiquer aux institutions de microfinance à leur demande, elle peut à cette fin demander aux institutions de microfinance de lui fournir toutes les statistiques et informations lui permettant de suivre le développement de leurs activités .Elle peut également conclure des contrats de partenariat avec des autorités de contrôle similaires pour l'échange d'informations.
- D'émettre son avis au ministre des finances sur la législation relative à la microfinance

En vertu des dispositions de la loi n°2020-37 du 06 août 2020 relative au « crowdfunding », l'Autorité de Contrôle de la Microfinance est chargée également :

- D'accorder un agrément, pour l'exercice de l'activité de « crowdfunding » en dons et libéralités, aux sociétés qui le demandent et ce conformément aux conditions fixées par décret.
- De contrôler sur pièces et sur place les plateformes de crowdfunding en dons et libéralités et leurs dirigeants et personnels, et ce, dans le but de s'assurer de la conformité de leur activité aux dispositions de la loi précitée, ses textes d'application et aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.



# II. Respect des normes comptables tunisiennes

Les états financiers de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, ont été établis et présentés conformément aux méthodes comptables prévues par les normes comptables tunisiennes et dans le respect des hypothèses sous-jacentes (la continuité d'exploitation et la comptabilité d'engagement) ainsi que les conventions comptables prévues par le cadre conceptuel de la comptabilité financière.

En matière de présentation, l'Autorité de Contrôle de la Microfinance a opté pour l'établissement de l'état de résultat selon le modèle autorisé et de l'état des flux de trésorerie selon le modèle autorisé. Les chiffres présentés sont exprimés en Dinars Tunisiens (DINARS).

En matière d'information, des détails des comptes et des informations complémentaires sont présentés dans les notes aux états financiers.

# III. Les bases de mesure et méthodes comptables pertinentes

Les éléments inscrits en comptabilité sont évalués par référence à la convention comptable du coût historique.

# 3.1 \_ Règles de prise en compte des produits

# 3.1.1\_ Règles de prise en compte des contributions

Les revenus provenant des contributions annuelles perçues par l'autorité de contrôle de la microfinance sur les institutions de microfinance sont pris en compte en résultat de façon à les rattacher à l'exercice au cours duquel ils sont encourus, sauf si leur encaissement effectif n'est pas raisonnablement assuré.

En application des dispositions de l'article premier de l'Arrêté du ministre des finances du 9 février 2016, fixant les taux et les modalités de perception de la contribution des institutions de microfinance revenant à l'autorité de contrôle de la microfinance et prévue à l'article 48 du décret-loi n° 2011-117 du 5 novembre 2011, portant organisation de l'activité des institutions de microfinance. tel que modifié par la loi n° 2014-46 du 24 juillet 2014, le taux de la contribution annuelle percue par l'autorité de contrôle de la microfinance sur les institutions de microfinance au titre de leurs participations aux ressources de ladite autorité est fixé à 1,25‰ (1,25 pour mille) du total brut du bilan relatif à l'exercice comptable expiré et sans que le montant de la contribution annuelle de chaque institution de microfinance sous forme de société anonyme ne soit inférieure à 60 mille dinars.

La contribution perçue sur les institutions de microfinance agréées au cours de l'année civile, sera calculée au prorata de la période restant à courir de l'année.

# 3.1.2\_ Règles de prise en compte des revenus de placements financiers

Les revenus des placements englobent principalement les intérêts. Ils sont constatés en produits dès qu'ils sont acquis même s'ils ne sont pas encore encaissés.

Les intérêts courus à la date de clôture de



l'exercice constituent des produits à recevoir à enregistrer en produits.

### 3.2 Les subventions d'investissement

Elles sont constituées par les subventions publiques reçues en numéraires et par les subventions en nature reçues de la « GIZ » Celles-ci sont évaluées à la valeur vénale des actifs sur la base des factures correspondantes.

Les subventions d'investissement

Les subventions d'investissement relatives à des actifs amortissables, sont prises en compte dans les résultats pendant les exercices où sont constatées les charges d'amortissement liées à ces actifs, et ce proportionnellement à ces charges d'amortissement.

# 3.3 \_ Les subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation reçues de l'Etat sont destinées à couvrir les charges d'exploitation. Elles sont comptabilisées en « produits » au cours de l'exercice qui enregistre ces charges.

A la fin de l'année, considérant l'hypothèse que l'excédent non utilisé de la subvention afférente à une année devra être imputé sur le budget de ou des année (s) suivante (s) (il n'est donc ni restituable, ni acquis

définitivement au titre de l'année de référence), et conformément à la convention de rattachement des charges aux produits, la partie non utilisée d'une subvention afférente à une année considérée est reportée à l'exercice suivant. A cet effet, la partie non utilisée est déduite des produits de cette année et est comptabilisée dans un compte de passif «subventions reçues d'avance».

Par hypothèse, la partie non utilisée est calculée par la différence entre (1) les produits provenant des subventions d'exploitation majorés de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice et (2) le total des charges de l'exercice, y compris les charges d'amortissement et de provision.

# 3.4 \_ Valeurs Immobilisées

Les immobilisations corporelles et incorporelles exploitées par l'ACM figurent aux actifs pour leur coût d'acquisition et sont amorties sur leur durée de vie estimée selon le mode linéaire.

Les durées de vie utiles des principales catégories d'immobilisations de l'ACM, converties en taux d'amortissement se présentent comme suit :

Catégories d'immobilisations	Taux d'amortissement
Site Web	33%
Licences	33%
Logiciels	33%
Centrale des risques	33%
Matériel de transport	20%
Equipements de bureau	10% et 20%
Equipements de cuisine	20%
Matériels informatiques	33%



# 3.5\_ Les charges à répartir

Les charges à répartir sont les charges engagées au cours d'un exercice, dans le cadre d'opérations spécifiques, ayant une rentabilité globale démontrée et dont la réalisation est attendue au cours des exercices ultérieurs.

Les charges à répartir sont portées à l'actif du bilan en autres actifs non courants dans la mesure où il est établi qu'elles ont un impact bénéfique sur les résultats futurs et qu'il est probable que les activités futures permettront de récupérer les montants engagés. Ils sont résorbés sur une durée maximale de trois ans, à partir de l'exercice de leur constatation.

# 3.6 \_ Provisions pour indemnités de départ à la retraite

Une provision pour avantages du personnel est comptabilisée par l'ACM pour faire face aux engagements correspondants à la valeur actuelle des droits acquis par les salariés relatifs aux indemnités conventionnelles (six mensualités) auxquelles ils seront en mesure de prétendre lors de leur départ en retraite. Elle résulte d'un calcul effectué selon la méthode rétrospective des unités de crédit

méthode rétrospective des unités de crédit projetées (prévue par la Norme Comptable Internationale IAS 19, Avantages du personnel, n'ayant pas d'équivalente en Tunisie) qui prend en considération notamment le risque de mortalité, l'évolution prévisionnelle des salaires, la rotation des effectifs et un taux d'actualisation financière.

#### 3.7 \_ Régime fiscal de l'ACM

Le régime fiscal de l'ACM est précisé par la lettre reçue du la Direction Générale des Etudes et Législation Fiscale (DGELF) en date du 08/01/2013 qui précise que :

# - En matière d'impôts sur les bénéfices :

L'ACM se trouve hors champs d'application de l'impôt sur les sociétés conformément à l'article 45 du code de l'IRPP et de l'IS. Cependant, elle applique une retenue à la source conformément aux dispositions des articles 52 et 53 du code de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et de l'impôt sur les sociétés.

# - En matière de TVA:

Les opérations réalisées par l'ACM ne sont pas soumises à la TVA.

Toutefois, les acquisitions de l'ACM sont soumises à la TVA selon les taux en vigueur et elle applique une retenue à la source au taux de 25% du montant de la TVA conformément à l'article 19 bis du code de la TVA.



# IV. Notes aux états financiers

# 4.1 \_ Notes sur le bilan

# 4.1.1\_ Immobilisations corporelles & incorporelles

Ossignation	Valeura Brutas	Acquisitions	Réguisitement	Valeurs	Amontesament	Dotations	Amortissement	NON
•	37-060-30	2021	2021	37-080-21	31-000-20	Caronia	31-000-27	37-080-21
Immobilisations incorporelles								
Logiciela	8412			9412	5 499	1884	7383	2029
Site Web	35575			35575	29 533	8 042	35575	0
Licence	15787	7680		23 448	12 041	1981	14 002	9 444
Centrale des risques <sup>M</sup>	1017045			1 017 045	958 892	31 696	980 288	28 457
Logiciels subventionnes par In GIZ	14 893		39 523	54 418	14 883	27 385	42 286	12.128
Total des immobilisations incorporelles	1 092 712	7 650	39 523	1 139 894	1 020 858	68 978	1 089 836	50 058
Immobilisations i corporelles								
Moterfel de transport	94 460			94 460	34 460		94 460	
Equipement de bureau	28226			28 228	17 419	2 823	20 242	7 984
Equipement de cuisine	95			82	85		82	
Matériel informatique	22 858	8 308		31 168	13 750	3 946	17 888	13 470
Centrale des risques	92304			92 304	92 304		92 304	
Matériel de fransport aubventionné par la GIZ	52 546			52 548	52 546		52 548	
Material de transport CIZ	32.546			970.00	950.70		970.00	
Equipements de bureau subventionnés par la GIZ	39 186			39 186	30 546	3 016	33 862	0 624
Equipment of bureau GIZ	28 700			28 700	20 612	2 870	23 482	5218
Equipment de bureau CM 1	1700			4 709	97.7.6		1,709	
Equipment de burgen CM 2	3111			227.0	6229	146	8373	406
Equipements de culsine subventionnés par la GIZ	1757			1 757	1757	0	1757	0
Equipment de cuisire GIZ 1	905			805	900		503	
Equiponant de cultino DM 2	955			503	750		768	
Moterials Informatique aubventionnés par la BIZ	83 607			83 507	67 081	10 039	77 180	6 427
Matteriet informatique GIZ	32 232			32 232	32 232		32 232	
Matteriet informatique GIZ 1	3720			3 723	0.720		3 723	
Malériel informatique GIZ 2	6297			6 297	6 297		6 297	
Matteriet informatique GIZ 3	20 190			20 199	17 1/6	3 044	26 199	
Matteriel informatique GIZ 4	27 (65			21.165	7.683	7.055	14 738	6.427
Total des Immobilisations corporalies	415 035	8 308		423 344	369 963	19 884	389 837	33 605
Total des immobilisations incorporelles et comorelles	1 507 748	15 968	39 523	1 563 238	1 390 812	88 862	1 479 673	83 564
-								

# (1) Centrale des risques



Conformément à l'article 43 du Décretloi n°2011-117 du 5 novembre 2011 portant organisation de l'activité des institutions de microfinance, l'ACM a mis en place en 2015 un système de centralisation des risques du secteur et d'information des institutions de microfinance.

Ce système a été financé par la GIZ et la Banque mondiale comme suit :

Financeur	Montant
La GIZ	459 163
La Banque Mondiale	496 640
Autorité de Contrôle de la Microfinance « ACM »	61 242
Total	1 017 045

De même, l'ACM a conclu le 13-Mai-2015 avec la Banque Centrale de Tunisie un protocole d'accord qui a pour objet :

- La définition d'un cadre de coopération entre les parties en vue de mettre en place la centrale des risques de la microfinance;
- L'hébergement physique et virtuel de cette centrale à la BCT :
- L'échange de données entre la BCT et l'ACM dans la limite des textes législatifs et réglementaires permettant à chacune d'elles de réaliser ses missions.

Selon ce protocole d'accord, l'ACM supportera :

- L'achat, l'installation, la maintenance et la

- désinstallation de tout équipement nécessaire à l'accomplissement des prestations des parties ;
- Le paiement de tout service rendu par des tiers et liés à l'administration du service :
- Les frais, redevances et coûts liés au raccordement de la Centrale des risques de la microfinance avec les institutions de microfinance.

#### 4.1.2\_ Autres Actifs Non courants

Les autres actifs non courants nets des résorptions présentent **un solde nul au 31-Déc-2021** et se détaillent

comme suit :

Désignation	Valeur brute 31-Déc-2021	<b>Résorpt</b> 31-Déc-2021	Total net au 31-Déc-2021
Charges à répartir	7 400	7 400	-
Total	7 400	7 400	-

Les charges à répartir correspondent aux frais d'élaboration d'un manuel d'organisation comptable de l'ACM.

La résorption de ces frais s'étalera sur une période 3 ans à compter de l'exercice 2019.

au 31-Déc-2020, soit une augmentation de 78 730 Dinars.

Les autres actifs courants au 31-Déc-2021 se détaillent comme suit :

#### 4.1.3 Divers Actifs courants

Les autres actifs courants totalisent **138 682 Dinars au 31-Déc-2021** contre 59 952 Dinars



Désignation	Note	2021	2020	Variation
Produit à recevoir :		120 103	52 281	67 822
Revenus de placement à recevoir		86 599	52 281	34 318
Contributions à recevoir		33 504	_	33 504
Charges constatées d'avance	(1)	18 559	6 819	11 740
Assurance Groupe « Cotisation PAT »		-	832	(832)
Débiteurs & Créditeurs Divers		20	20	-
Total		138 682	59 952	78 730

(1) Les charges constatées d'avance se détaillent comme suit :

Désignation	2021	2020	Variation
Loyer	4 218	-	4 218
Frais internet	4 693	4 693	-
Prime d'assurance	1 750	1 859	(109)
Hébergement Site WEB ACM	266	266	-
Certificat SSL	6 232	-	6 232
Stock de tickets restaurant	645	-	645
Stock de bons de carburant	754	-	754
Total	18 559	6 819	11 740

# 4.1.4\_ Placements et autres actifs financiers

Les placements et autres actifs financiers

s'élèvent à 2 400 000 Dinars au 31-Déc-2021 contre 1 350 000 Dinars au 31-Déc-2020.

Nature du placement	2021	2020	Variation
Compte à terme	2 400 000	1 350 000	1 050 000
Total	2 400 000	1 350 000	1 050 000

# 4.1.5\_ Liquidités et équivalents de liquidités

Les liquidités et équivalents de liquidités s'élèvent à 81 124 Dinars au 31-Déc-2021 contre

103 856 Dinars au 31-Déc-2020, soit une diminution de 22 732 Dinars et se détaillent comme suit :

Désignation	2021	2020	Variation
Banque STB	80 922	103 426	(22 504)
Caisse	202	429	(227)
Total	81 124	103 856	(22 732)

# 4.1.6\_ Capitaux propres

au 31-Déc-2021 comme suit :

La situation des capitaux propres se présente

Désignation	Fonds de dotation	Subventions d'investissement (1)	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	TOTAL
Solde au 31-Déc-2020	-	105 770	615 522	579 733	1 301 025
Affectation du résultat 2020			579 733	(579 733)	-
Résultat de l'exercice 2021				1 038 521	1 038 521
Subventions acquises 2021		39 523			39 523
Quote-part des subventions en résultat 2021		(88 899)			(88 899)
Solde au 31-Déc-2021		56 394	1 195 255	1 038 521	2 290 170

(1) Le détail des subventions d'investissement de présente comme suit :



Décimotion	Montant	Mouvement	Montant
Désignation	31-Déc-2020	2021	31-Déc-2021
Subvention GIZ (A)	716 009	-	755 531
Equipements de bureaux, matériels informatique et autres	256 846	39 523	296 368
Centrale des risques	459 163	-	459 163
Subvention Banque Mondiale (B)	496 640	-	496 640
Centrale des risques	496 640	-	496 640
Subvention de l'Etat 2013 (C)	70 000	-	70 000
Matériel de transport	50 000	-	50 000
Equipements	20 000	-	20 000
Total des subventions d'investissements (A +B +C)	1 282 649	-	1 322 171
Quote-part des subventions d'investissements inscrites aux résultats	(1 176 879)	(88 899)	(1 265 778)
Valeur nettes des subventions d'investissements	105 770	(49 376)	56 394

# 4.1.7\_ Provisions pour départ à la retraite

Suite à la mise en application du statut particulier du personnel de l'ACM approuvé par le Décret gouvernemental n° 2016-1304 du 29 novembre 2016, l'ACM a décidé pour la première fois de comptabiliser les passifs dus au titre des avantages postérieurs à l'emploi. En effet, selon l'article 105 dudit statut, chaque employé a le droit à une indemnité de départ à la retraite qui correspond à six salaires.

La norme internationale IAS 19 classe cet avantage parmi les autres avantages à long terme. Elle exige que le montant comptabilisé au passif pour les autres avantages à long terme soit égal au total de la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la fin de la période de présentation de l'information financière.

Les hypothèses retenues pour le calcul de cette provision sont décrites comme suit :

- Le taux d'augmentation des salaires 7%;
- Le taux d'actualisation est de 7%

Désignation	Note	2021	2020	Variation
Personnel, indemnités de départ à la retraite		43 385	32 793	10 592
Total		43 385	32 793	10 592

# 4.1.8\_ Fournisseurs et comptes rattachés

Le solde des fournisseurs et comptes rattachés s'élève à 35 905 Dinars au 31-Déc-2021 contre 5 099 Dinars au 31-Déc-2020 Soit une augmentation de 30 806 Dinars.

## 4.1.9\_ Autres passifs courants

Les autres passifs courants s'élèvent à 333 911 Dinars au 31-Déc-2021 contre 299 227 Dinars au 31-Déc-2020, soit une augmentation de 34 684 Dinars.

Les autres passifs courants au 31-Déc-2021 se détaillent comme suit :



Désignation	Note	2021	2020	Variation
Personnel-Rémunérations dues		57 853	49 240	8 613
Congés à payer		22 316	19 872	2 444
Etat- Impôts et taxes		67 843	31 671	36 172
CNRPS		48 121	21 409	26 712
CNAM		13 158	5 858	7 300
Assurance groupe maladie « Cotisation salariale »		7 574	7 109	465
Assurance groupe maladie « Cotisation patronale »		2 423	-	2 423
Assurance groupe maladie « Remboursement Personnel »		278	-	278
Retenue ORANGE		40	40	-
Charges à payer	(1)	93 950	68 703	25 247
Subventions perçues d'avance	(2)	20 355	95 325	(74 970)
Total		333 911	299 227	34 684

# (1) Les charges à payer se détaillent comme suit :

Désignation	2021	2020	Variation
Frais télécommunication VOIP ACCES 4TR	684	670	14
Frais télécommunication Fixe Postpaye Pro 4 & 3TR	250	289	(39)
Frais télécommunication FAST LINK 4TR	1 453	1 982	(529)
Frais électricité	1 325	893	432
Frais eau (Novembre-décembre)	93	114	(21)
Honoraires CAC	7 500	6 000	1 500
Maintenance site WEB ACM	1 224	1 165	59
Maintenance CRM : Lot N03 & 02° du 27-Octobre au 31-Décembre	16 070	15 218	852
Maintenance CRM : Lot N04° du 15-Juillet au 31-Décembre	4 868	-	4 868
Loyer siège ACM (Novembre-Décembre)	-	6 503	(6 503)
Jetons de présence	31 500	27 000	4 500
Redevance annuelle BCT (2019-2021) - Maintenance équipement CRM	26 732	8 870	17 862
Maintenance équipement informatique de l'ACM du 09-Octobre au 31-Décembre	1 397	-	1 397
Redevance annuelle Firewall du 01-Juillet au 31-Décembre	855	-	855
Total	93 950	68 703	25 247

(2) Les subventions perçues d'avance s'élèvent à 20 355 Dinars en 2021 et correspondent aux subventions d'exploitation reçue de l'ETAT le 23/01/2020 reportée pour l'année 2022.

# 4.2 \_ Notes sur l'état de résultat

#### 4.2.1\_ Contribution des IMF

Au 31 décembre 2021, le secteur de la microfinance en Tunisie se composait de :

- 289 Associations de Microcrédits (AMC) agréées dans le cadre de la loi n° 99-67 du 15 juillet 1999 relative aux microcrédits accordés par les associations dont 9 n'ont jamais exercé l'activité de microcrédit et 186 ont eu accès

à un financement auprès de la BTS au cours de l'année 2021. Parmi les associations actives seulement une association est conforme aux dispositions du décret-loi n°2011-117 à savoir ASAD TAMWEEL.

- 7 sociétés anonymes.

#### a) Contribution des IMF-SA

Les contributions des Institutions de Microfinance sous forme de société anonyme au titre de l'exercice 2020 s'élèvent à 2 187 801 Dinars encaissées en 2021 contre 1 567 910 Dinars au titre de l'exercice 2019 encaissées en 2020.

La contribution perçue sur les IMF-SA agréées



au cours de l'exercice 2021 est fixé à 1,25‰ (1,25 pour mille) **du total brut du bilan** relatif à l'exercice comptable expiré (2020) et sans que le montant de la contribution annuelle

de chaque institution de microfinance sous forme de société anonyme ne soit inférieure à 60 mille dinars.

IMF-SA	2021	2020	Variation
ENDA TAMWEEL	1 467 740	1029 928	437 812
MICROCRED BAOBAB	201 575	131 429	70 146
CENTRE FINANCIER AUX ENTREPRENEURS " CFE "	123 036	80 034	43 005
ADVANS TUNISIE	158 669	147 834	10 835
TAYSIR MICROFINANCE	110 072	60 000	50 072
ZITOUNA TAMKEEN	66 709	60 000	6 709
EL AMEL MICROFINANCE	60 000	58 685	1 315
Total	2 187 801	1567 910	619 891

#### b) Contribution des IMF-AMC

Les contributions payées en retard et au titre des exercices antérieurs (2016-2017-2018-2019-2020) par la seule Institution de

Microfinance sous forme associative conforme aux dispositions du décret-loi n°2011-117 ASAD TAMWEEL s'élèvent à 33 504 Dinars.

IMF-AMC	2021	2020	Variation
ASAD TAMWEEL	33 504	-	33 504
Total	33 504	-	33 504

# 4.2.2\_ Subventions d'exploitation

Les subventions d'exploitation s'élèvent à 74 970 Dinars en 2021 contre 46 789 Dinars en 2020, soit une augmentation de 28 182 Dinars. Ce montant représente le montant de quote-part de la subvention d'exploitation recue de l'Etat le 23-Janvier-2020.

#### 4.2.3 Autres produits d'exploitation

Les autres produits d'exploitation, qui s'élèvent à 88 899 Dinars, sont constitués de la quote-part des subventions d'investissement transférée dans le résultat de l'exercice.

Elle correspond au montant de la dotation aux amortissements de l'année des valeurs immobilisées dont l'acquisition a été financée par la GIZ.

#### 4.2.4\_ Achats divers consommés

Le solde des achats divers consommés s'élève à 24 021 Dinars en 2021 contre 22 446 Dinars en 2020, soit une augmentation de 1 575 Dinars.

Les achats d'approvisionnements consommés se détaillent comme suit :

Désignation	2021	2020	Variation
Carburant	12 654	12 833	(179)
Fournitures de bureau	111	294	(183)
Achats divers	1 955	1 849	106
Eau	392	273	119
Electricité	8 908	7 198	1 710
Total	24 021	22 446	1 575



# 4.2.5\_ Charges du personnel

Les charges du personnel s'élèvent à 1 052 757 Dinars en 2021 contre 854 448 Dinars en 2020, soit une augmentation de 198 309 Dinars. Cette augmentation est expliquée principalement par l'augmentation des salaires et primes

approuvée en vertu du procès-verbal du 26 juillet 2021 relatif aux négociations sociales du secteur des banques et des institutions financières pour les années 2020 et 2021. Les charges du personnel se détaillent comme suit :

Désignation	Note	2021	2020	Variation
Salaires du personnel		837 354	684 859	152 495
Charges sociales légales		155 123	127 138	27 985
Avantages en nature		23 321	16 393	6 928
Congés payés		2 444	(1 933)	4 377
Indemnités de départ à la retraite		8 297	6 423	1 874
Assurance groupe maladie		26 218	21 568	4 650
Total		1 052 757	854 448	198 309

# 4.2.6\_ Dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions

Les dotations aux amortissements, aux provisions et résorptions s'élèvent à 96 962 Dinars en 2021 contre 113 518 Dinars en 2020,

soit une diminution de 17 256 Dinars. Elles représentent les dotations aux amortissements et les résorptions des charges à repartir de l'exercice et se détaillent comme suit :

Désignation	2021	2020	Variation
Dot Amort des Immobilisations Corporelles & Incorporelles	88 862	106 118	(17 256)
Dot Résorption Charges à répartir	7 400	7 400	-
Total Dotation aux Amort Prov & Résorpt	96 262	113 518	(17 256)

# 4.2.7\_ Autres charges d'exploitation

Le solde des autres charges d'exploitation s'élève à 305 717 Dinars en 2021 contre

243 696 Dinars en 2020, soit une augmentation de 62 021 Dinars, et se détaillent comme suit :



Désignation	Note	2021	2020	Variation
Loyer	(1)	78 451	42 168	36 283
Entretiens et réparations		129 798	120 550	9 248
Assurance		2 938	3 027	(89)
Rémunérations d'intermédiaires	(2)	8 746	6 754	1 992
Frais d'impression		6 972	5 532	1 440
Annonces et insertions		328	1 473	(1 145)
Frais déplacement et missions			7	(7)
Frais de réception		598	507	91
Frais de télécommunication et internet		14 795	17 709	(2 914)
Redevance, Brevets et Licences		1 584	1 206	378
Jetons de présence		31 500	27 000	4 500
Services bancaires		328	308	20
FOPROLOS		8 359	6 829	1 530
Taxes/véhicules		813	750	63
Autres droits (R/S sur placements)		18 212	8 152	10 060
Actualisation IDR		2 296	1 725	571
Total		305 717	243 696	62 021

(1) Ce poste a enregistré une hausse notable de 36 283 Dinars soit 86 % due essentiellement à la majoration du loyer qui n'a pas été prise en compte lors du règlement des loyers pendant la période allant du 01-Août-2014 au 31-Décembre-2021 et qui se détaille comme suit :

Période	Loyer dû	Loyer facturé	Reliquat
Du 01-Janvier-2014 Au 31-Décembre-2014	31 737	31 032	704
Du 01-Janvier-2015 Au 31-Décembre-2015	36 321	34 591	1 730
Du 01-Janvier-2016 Au 31-Décembre-2016	38 137	35 581	2 556
Du 01-Janvier-2017 Au 31-Décembre-2017	40 044	36 321	3 723
Du 01-Janvier-2018 Au 31-Décembre-2018	42 046	37 360	4 686
Du 01-Janvier-2019 Au 31-Décembre-2019	44 148	38 137	6 011
Du 01-Janvier-2020 Au 31-Décembre-2020	46 356	39 228	7 127
Du 01-Janvier-2021 Au 31-Décembre-2021	48 674	40 044	8 630
Total	327 463	292 296	35 167

(2) Les rémunérations d'intermédiaires se détaillent comme suit :

Désignation	2021	2020	Variation
Honoraires mission CAC	8 746	7 349	1 397
Mission d'Audit de la sécurité informatique de l'ACM	-	(595)	595
Total		6 754	1 992

# 4.2.8\_ Produits des placements

Les produits des placements s'élèvent à 132 080 Dinars en 2021 contre 91 099

Dinars en 2020, soit une augmentation de 40 981 Dinars.



Désignation	2021	2020	Variation
Produits de placement	125 137	87 574	37 563
Autres produits financiers (Intérêts servis sur compte courant)	4 847	3 525	1 322
Pénalité de retard sur contribution	2 097	-	2 097
Total	132 080	91 099	40 981

# 4.3 \_ Notes sur l'état des flux de trésorerie

L'état des flux de trésorerie a été établi selon la méthode indirecte (modèle autorisé).

L'état des flux de trésorerie au titre de l'exercice 2021 montre ce qui suit :

Désignation	2021	2020	Variation
La trésorerie au début de l'exercice	103 856	235 230	(131 374)
La trésorerie affectée aux activités d'exploitation	1 043 236	590 124	453 112
La trésorerie provenant des activités d'investissement	(15 967)	(21 498)	5 531
La trésorerie provenant des activités de financement	(1 050 000)	(700 000)	(350 000)
La trésorerie est positive et s'élève à :	81 124	103 856	(22 731)

# 4.4 \_ Eventualités et événements survenant après la date de clôture

Aucun événement significatif, de nature à affecter l'activité et la situation financière de l'Autorité de Contrôle de la Microfinance, n'est intervenu depuis la date de clôture.

# 4.5\_ Les engagements hors Bilan

Les engagements hors bilan au 31 décembre 2021 présentent un solde nul.

